

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°15-06-03**

**DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION PERMANENTE DU
26 JUIN 2015**

ISSN : 1957-4339

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 10 h 00

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

Assistaient également à cette réunion :

<i>M. Patrick BOYER</i>	<i>Directeur des TIC et de la prospective</i>
<i>M. Gilles CHARRADE</i>	<i>Directeur de l'eau, de l'agriculture et de l'environnement</i>
<i>Mme Laetitia FAGES</i>	<i>Directrice de l'aménagement du territoire et de l'économie</i>
<i>Mme Valérie KREMSKI-FREY</i>	<i>Directrice de la solidarité départementale</i>
<i>Mme Emmanuelle PALANQUE</i>	<i>Direction de l'enseignement, de la culture et des sports</i>
<i>Mme Martine PRADEILLES</i>	<i>Directrice des finances et du budget</i>
<i>M. Jean TOGUYENI</i>	<i>Directeur des routes, transports et bâtiments</i>

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMISSION PERMANENTE

Séance du Vendredi 26 juin 2015

- 10 heures -

I - Commission Infrastructures, désenclavement et mobilités

Délibération n° CP_15_500 : Infrastructures routières : échange de voirie entre le Département et la commune de Saint Chély d'Apcher 1

III - Commission Enseignement et jeunesse

Délibération n° CP_15_501 : Enseignement : Dispositif « Collège au cinéma » - Année scolaire 2015/2016 9

Délibération n° CP_15_502 : Enseignement : subventions au titre du programme "projets d'établissements" 12

Délibération n° CP_15_503 : Enseignement : subventions pour les organismes associés à l'enseignement 18

Délibération n° CP_15_504 : Enseignement : subventions au titre du programme d'aide aux voyages pédagogiques des écoles primaires 23

IV - Commission Culture, sports et patrimoine

Délibération n° CP_15_505 :	Culture : Subventions au titre des programmes d'animations culturelles	26
Délibération n° CP_15_506 :	Patrimoine : subvention au titre du programme de mise en conservation préventive des objets des communes 2015	32
Délibération n° CP_15_507 :	Patrimoine : affectation de crédits au titre du programme en faveur du patrimoine au profit de maîtres d'ouvrages privés	36

V - Commission Eau, AEP, Environnement

Délibération n° CP_15_508 :	Environnement : individualisation de crédits en faveur de l'Association REEL 48	39
------------------------------------	---	----

VI - Commission Développement des activités économiques

Délibération n° CP_15_509 :	Forêt et aménagement foncier : subvention au titre du programme d'animation du programme de mobilisation et restructuration foncière	49
Délibération n° CP_15_510 :	Logement : désignation d'un représentant du Département au sein de la coopérative Polygone Massif Central	79
Délibération n° CP_15_511 :	Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux"	82
Délibération n° CP_15_512 :	Tourisme : adaptation du concours départemental "Villes et villages fleuris" et désignation des élus membres du jury	86
Délibération n° CP_15_513 :	Aides aux entreprises : désignation d'un représentant du Département au sein de l'association Initiative Lozère	89

Délibération n° CP_15_514 :	Forêt et aménagement foncier : adhésion à l'association des communes forestières du département de la Lozère et désignation de ses représentants	92
------------------------------------	--	----

VII - Commission Finances et gestion de la collectivité

Délibération n° CP_15_515 :	Gestion de la collectivité : Contrat de bail de longue durée pour loger le Centre Médico-social de St Chély d'Apcher	95
Délibération n° CP_15_516 :	Gestion de la collectivité : domaine départemental des Boissets - Demande de remise gracieuse	98
Délibération n° CP_15_517 :	Finances : individualisations de subvention pour les projets urgents des associations	101

VIII - Commission Politiques territoriales et Europe

Délibération n° CP_15_518 :	Politiques territoriales : modifications d'affectations par anticipation aux contrats	107
Délibération n° CP_15_519 :	Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au titre du "Programme d'équipement départemental" (PED)	112
Délibération n° CP_15_520 :	Communication départementale : subvention à la CAPEB	116
Délibération n° CP_15_521 :	Attractivité : organisation de la tournée estivale "Lozère Nouvelle Vie"	119



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 juin 2015

Objet : Infrastructures routières : échange de voirie entre le Département et la commune de Saint Chély d'Apcher

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et son article 62 ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-1, L 1111-4 et L 3112-2, L 3112-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Infrastructures routières : échange de voirie entre le Département et la commune de Saint Chély d'Apcher" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte :

- le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de Saint Chély d'Apcher des sections de route départementale, identifiées sur le plan annexé, pour un linéaire de 3 265 mètres ;

- le classement dans le domaine public routier départemental des sections de voie communale et départementale pour un linéaire de 2 980 mètres environ.

ARTICLE 2

Nomme :

- la section Route Départementale N° 989 du giratoire « salle des fêtes » à la RD 809 ;

- la section Route Départementale N° 75 du giratoire « salle des fêtes » à la RD 75 Sud.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'arrêté correspondant et de tous les autres documents éventuellement nécessaires.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°100 "Infrastructures routières : échange de voirie entre le Département et la commune de Saint Chély d'Apcher", joint en annexe à la délibération n°CP_15_500 de la Commission Permanente du 26 juin 2015

Je vous propose de vous prononcer sur l'échange de voirie entre la commune de Saint Chély d'Apcher et le Département.

Le linéaire concerné est de 3265 mètres de route départementale intégré dans la voirie communale qui n'ont aujourd'hui qu'un intérêt strictement local.

Il s'agit des sections suivantes :

- RD 64 du PR 0+000 au PR 0+180 sur une longueur de 180 m (de la RD 809 à la RD 989 / carrefour en « Y »),
- RD 75 du PR 11+429 au PR 12+727 sur une longueur de 1240 m (route de Brassac),
- RD 75 du PR 12+727 au PR 12+1022 sur une longueur de 295 m (rue du cimetière),
- RD 989 du PR 19+677 au PR 21+130, sur une longueur de 1550 m (de la RD 809 au carrefour giratoire dit « salle des fêtes » / RD 989 – route du Malzieu).

Ainsi, le Conseil Municipal de la commune a accepté le transfert lors de la séance du 21 mai 2015. La délibération a été rendue exécutoire le 26 mai 2015.

Ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies. En échange, le Département intégrera dans sa voirie départementale la voirie communale suivante :

- Chemin du Réadet d'une longueur de 540 m (de la RD 989 à la rocade sud),
- la rocade sud sur une longueur de 410 m (du chemin du Réadet au carrefour giratoire dit « salle des fêtes » / RD 989 – route du Malzieu),
- la rocade nord sur une longueur de 900 m (du carrefour giratoire dit de la « salle des fêtes » / RD 989 – route du Malzieu à la RD 75).

De plus, la rocade construite en 2012 d'une longueur de 1025 m située entre la RD 809 et la RD 75 est intégrée dans le domaine public départemental.

Cela représente environ 2980 ml.

Cet échange s'inscrit donc dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie et qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable.

La délibération vaudra transfert de domaine public entre le Département et la commune de Saint Chély d'Apcher.

Toutefois, un arrêté conjoint auquel un plan de situation annexé sera transmis aux services fiscaux afin qu'ils puissent procéder à la mise à jour cadastrale.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- accepter le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de Saint Chély d'Apcher des sections de route départementale identifiées sur le plan annexé pour un linéaire de 3265 mètres,
- accepter le classement dans le domaine public routier départemental des sections de voie communale et départementale pour environ 2980 ml,
- nommer la section Route départementale N° 989 du giratoire « salle des fêtes » à la RD 809,

Délibération n°CP_15_500

- nommer la section Route départementale N° 75 du giratoire « salle des fêtes » à la RD 75 sud,
- m'autoriser à signer l'arrêté correspondant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CHELY D'APCHER

N° 2015-58

Nombre de Conseillers

Objet :

En exercice : 27

Echange de voirie entre la Commune et le
Département.

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mille quinze, le Vingt et un mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHELY D'APCHER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre LAFONT, Maire.

Présents : MM LAFONT P, LAFONT JF, Mme ANFRAY, M. BOUT, CŒUR, Mmes GAUTHIER, MEISSONNIER, MM CONSTAND, PAULHAC, DELMAS, Mmes MOURGUES, TROCELLIER, TORROJA-VENTURA, CELIK, MM MOURGUES, JIMENEZ, YOYOTTE-LANDRY, CONSTANT, Mme VALADIER, M PARAN, Mme PILLON.

Absents avec procuration : Mme GOUTON, M. CHAULIAGUET, Mmes AMOUROUX, DALLE.

Absents : MM. ALBEPART, ROUX.

M. Hubert BOUT a été nommé pour exercer les fonctions de Secrétaire.

Le Maire certifie que la copie de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 22 mai 2015 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 mai 2015.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et son article 62,

Vu le Code de la voirie routière et ses articles L131-4 et 141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L 3112-1, L3112-2 et L1 qui permettent d'échanger des biens du domaine public sans déclassement préalable entre personnes publiques,

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ Accepte le classement dans la voirie communale :

- de la RD 64 du PR 0+000 au PR 0+180 sur une longueur de 180m (de la RD 809 à la RD 989 / carrefour « Y »)
- de la RD 75 du PR 11+429 au PR 12+727 sur une longueur de 1240m (route de Brassac)
- de la RD 75 du PR 12+727 au PR 12+1022 sur une longueur de 295m (rue du cimetière)
- de la RD 989 du PR 19+677 au PR 21+130, sur une longueur de 1550m (de la RD 809 au carrefour giratoire dit « de la salle des fêtes » / RD 989 – route du Malzieu)

➤ Accepte le transfert dans le domaine public départemental

- du chemin du Réadet sur une longueur de 540m (de la RD 989 à la rocade Sud)
- de la rocade sud sur une longueur de 410m (du Chemin du Réadet au carrefour giratoire dit « de la salle des fêtes » / RD 989 – route du Malzieu)
- de la rocade nord sur une longueur de 900m (du carrefour giratoire dit « de la salle des fêtes » / RD 989 – route du Malzieu à la RD 75).

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2015

Application agréée F.lejeune.com

048-214801409-20150522-2015_53DEL18-DE

Conformément au plan joint en annexe à la présente délibération sur lequel figurent en noir les sections de voie à classer dans la voirie communale et en rose les sections de voie à classer dans la voirie départementale.

- Autorise M le Maire à signer toute pièce administrative concernant ce dossier et à intégrer la nouvelle voie au tableau de recensement des voies communales.
- Précise que cet échange ne donnera lieu à aucune indemnisation d'aucune des parties
- Note que le Département délibèrera en conséquence

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
En Mairie le 22 mai 2015
Le Maire,
Pierre LAFONT

Transmis en Préfecture le : **26 MAI 2015**



IMPORTANT

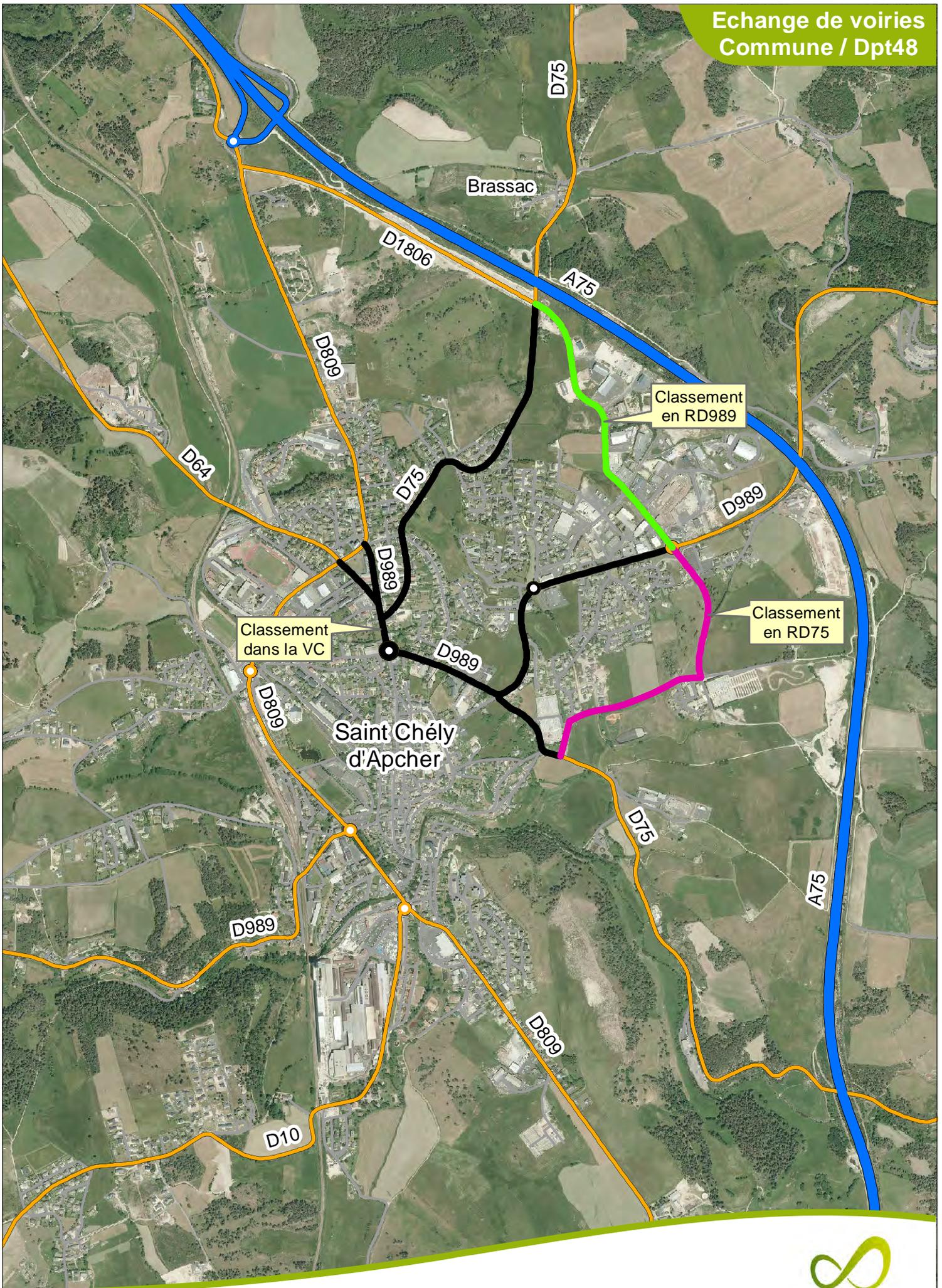
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Toute personne y ayant intérêt et qui désire contester une décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la publicité soit par voie d'affichage ou par voie de publication de la décision contestée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2015

Application gratuite Elogp.fr.com

048-2143 014 09-2015 0522-2015_58DEL IS-DE



Classement
dans la VC

Classement
en RD989

Classement
en RD75



ECHANGES DE VOIRIE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE ET LA COMMUNE DE SAINT-CHELY D'APCHER

Estimation des travaux

N° sur plan	Section	Description des travaux	Prix TTC au mètre de voie	Longueur (m)	Montant TTC Département	Montant TTC Commune
TRAVAUX D'ENTRETIEN & DE REMISE A NIVEAU A FINANCER APRES TRANSFERTS						
2	Rocade nord de la RD 75 à la partie à reprendre	Décaissement de chaussée, apport de GNT 0/31,5, Grave-Bitume (Ep = 10 cm), BBSG Ep = 7,5 cm)	480,00 €	270,00		129 600,00 €
3	Rocade nord - Partie à reprendre jusqu'au garage « Mourgues », Remise en état de la chaussée sur son tracé actuel	Décaissement de chaussée, apport de GNT 0/31,5, Grave-Bitume (Ep = 10 cm), BBSG Ep = 7,5 cm)	480,00 €	350,00		168 000,00 €
4	Rocade nord – Garage « Mourgues / Giratoire RD 989	Rabotage chaussée + BBSG (ep=8 cm)	152,00 €	340,00		51 680,00 €
5	Rocade sud – Giratoire RD 989 / Chemin du Réadet -	Bon état . Travaux réalisés en 2010 – Travaux 2010				
6	Chemin du Réadet – montée	Décaissement de chaussée, apport de GNT 0/31,5, BBSG Ep = 6 cm), accotements revêtus en enduit clair	241,00 €	380,00		91 580,00 €
7	Chemin du Réadet – Partie basse (RD 75 / voie lotissement)	Grave-Bitume en reprofilage, BBSG (Ep= 6 cm), accotements revêtus en enduit clair	190,00 €	190,00		36 100,00 €
12	RD 75 – Aménagement 2011/2012	Section neuve – travaux 2011 & 2012				
8	RD 75 – Chemin du Réadet / Giratoire de la Chicane	Rabotage chaussée + BBSG (Ep=6 cm)	160,00 €	290,00	46 400,00 €	
9	RD 75 – Raccordement sur rocade	Bon état . Pas de travaux		170,00	0,00 €	
10	RD 75 – Jusqu'à l'entrée d'agglomération	GE en renforcement de chaussée, enduit bicouche & accotements en terre	67,00 €	190,00	12 730,00 €	
11	RD 75 – Entrée Agglo / Section aménagée	Chaussée sans trottoirs ni réseaux: rabotage de chaussée, GE en reprofilage de chaussée, BBSG (ep = 5 cm), accotements en enduit clair.	240,00 €	590,00	141 600,00 €	
13	RD 989 – Giratoire « Salle des Fêtes » / giratoire « Netto »	Rabotage chaussée + BBM (ep= 4 cm)	99,00 €	440,00	43 560,00 €	
14	RD 989 – Giratoire « Netto » / Carrefour de la Chicane	Rabotage chaussée + BBM (ep= 4 cm)	97,00 €	390,00	37 830,00 €	
16	RD 989 – Carrefour de la Chicane / giratoire « Crédit Agricole »	Rabotage chaussée + BBM (ep= 4 cm)	98,00 €	365,00	35 770,00 €	
17	RD 989 – Giratoire « Crédit Agricole » / Carrefour « Y »	Rabotage chaussée + BBM (ep= 4 cm)	97,00 €	170,00	16 490,00 €	
18	RD 989 – Carrefour « Y » / RD 809	Rabotage chaussée + BBM (ep= 4 cm)	97,00 €	210,00	20 370,00 €	
19	RD 64 – RD 809 / Carrefour « Y »	Rabotage chaussée + BBM (ep= 4 cm)	81,00 €	180,00	14 580,00 €	

TOTAUX **369 330,00 €** **476 960,00 €**

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT A PAYER OU A REALISER

3	Rocade nord - Partie à reprendre jusqu'au garage « Mourgues ».	Rectification du tracé – Plus-value aux travaux de remise à niveau ci-dessus				132 000,00 €
15	Giratoire de la Chicane	Travaux en cours			112 120,00 €	
TOTAUX					481 450,00 €	608 960,00 €

Travaux pris en compte par la commune
 Travaux pris en compte par le Département

Réunion du 21 janvier 2014 – demande de M. Le Maire:

12 – RD 75 – Aménagement 2011 /2012 Part Département 75 608,00 €
 5 – Rocade sud – Giratoire RD 989 / Chemin du Réadet – Travaux 2010 – Part Département 70 203,00 €
 (Estimation sur la base des factures)

TOTAUX **627 261,00 €**

Mise à jour du 21 01 2014



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 juin 2015

Objet : Enseignement : Dispositif ' Collège au cinéma ' - Année scolaire 2015/2016

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_09_2114 du 26 juin 2009 relative à la mise en œuvre du dispositif "collège au cinéma";

VU la délibération n°CG_12_3103 du 29 octobre 2012 relative à la modification du dispositif "collège au cinéma" ;

VU la délibération n°CP_14_428 du 30 juin 2014 relative au dispositif "collège au cinéma" - Année scolaire 2014/2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8137 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Enseignement : Dispositif ' Collège au cinéma ' - Année scolaire 2015/2016" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de renouveler, pour l'année scolaire 2015-2016, le dispositif « collège au cinéma » sachant que le Département finance les places de cinéma des élèves de la 6ème à la 3ème à hauteur du nombre d'élèves de 6ème ou au minimum 15 places (2,50 € par séance et par élève), le transport des collégiens ne disposant pas de cinéma à proximité et l'intervention de CINECO pour les collèges du sud du Département.

ARTICLE 2

Approuve l'inscription au budget primitif 2016 d'un crédit de 13 000,00 € en faveur de ce dispositif réparti comme suit :

- 2 000,00 € pour le transport (chapitre 932-221, article 6245) ;
- 7 766,00 € pour les places de cinéma (chapitre 932-221, article 6288) ;
- 3 234,00 €, soit 154,00 € par intervention de CINECO dans les collèges, sachant que cette subvention sera payée au prorata du nombre d'interventions réalisées (chapitre 932-221, article 6574).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°300 "Enseignement : Dispositif ' Collège au cinéma ' - Année scolaire 2015/2016", joint en annexe à la délibération n°CP_15_501 de la Commission Permanente du 26 juin 2015

Depuis la rentrée scolaire 2009-2010, le Conseil départemental s'est engagé dans le dispositif « Collège au cinéma ».

Ce dispositif a pour objectif, dans la continuité du programme « École au cinéma », de sensibiliser les jeunes à l'art cinématographique et de mener un travail pédagogique d'éducation à l'image.

Cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissements et des enseignants et consiste en la projection de trois films pendant l'année scolaire accompagnée d'un important travail pédagogique autour des œuvres visionnées.

L'opération « Collège au cinéma » est un dispositif national qui implique le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de l'Éducation Nationale, les Conseils départementaux et les professionnels du cinéma.

Je propose à l'assemblée départementale de bien vouloir renouveler pour l'année scolaire 2015/2016 le dispositif « Collège au cinéma » selon les conditions suivantes : le Département finance les places de cinéma des élèves de la 6ème à la 3ème à hauteur du nombre d'élèves de 6ème ou au minimum 15 places (2,50 € par séance et par élève), le transport des collégiens ne disposant pas de cinéma à proximité et l'intervention de CINECO pour les collèges du sud du Département.

A cet effet, si vous êtes d'accord, un crédit de 13 000 € sera présenté au vote du budget primitif 2016, réparti comme suit :

- . 2 000 € pour le transport inscrits au chapitre 932-221, article 6245
- . 7 766 € pour les places de cinéma inscrits au chapitre 932-221, article 6288
- . 3 234 €, soit 154 € par intervention dans les collèges pour financer l'intervention de CINECO dans ce dispositif, inscrits au chapitre 932-221 article 6574

Cette subvention sera payée au prorata du nombre d'interventions réalisées.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 juin 2015

Objet : Enseignement : subventions au titre du programme "projets d'établissements"

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 421-11 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CG_14_6103 du 24 octobre 2014 fixant la dotation 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8137 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Enseignement : subventions au titre du programme "projets d'établissements"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;

ARTICLE UNIQUE

Individualise, un crédit de 10 272,00 € sur le programme 2015 « aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », réparti, selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Collèges publics : imputation budgétaire 932-28/65738.36

Collège bénéficiaire	Projet	Budget	Aide allouée
Marthe-Dupeyron à Langogne	Atelier théâtre avec la compagnie du Léopard <i>(aide complémentaire)</i>	1 700,00 €	260,00 €
Marcel-Pierrel à Marvejols	Atelier scientifique : le mystère du parfum	1 140,00 €	520,00 €
Marcel-Pierrel à Marvejols	Création d'un court métrage en occitan avec Té Vé Oc	1 200,00 €	400,00 €
Marcel-Pierrel à Marvejols	« Regards » avec la Compagnie Un, deux, trois soleil	4 900,00 €	1 400,00 €
André-Chamson à Meyrueis	Étude, conception et réalisation de fours solaires à effet de serre avec Habitat durable en Cévennes	520,00 €	400,00 €
Haut Gévaudan à Saint-Chély-d'Apcher	Voyage en Italie (Rome, Pompeï, Florence)	31 378,00 €	1 000,00 €

Collège bénéficiaire	Projet	Budget	Aide allouée
Haut Gévaudan à Saint-Chély-d'Apcher	Atelier théâtre "Quelle histoire !" avec la compagnie S'Amourailles	1 290,00 €	520,00 €
Achille-Rousson à Saint-Étienne- Vallée-Française	Voyage en Italie (Rome et Florence)	14 922,00 €	1 012,00 €
Achille-Rousson à Saint-Étienne- Vallée-Française	Voyage en Espagne (Valence)	13 680,00 €	759,00 €
Odilon-Barrot à Villefort	Voyage à Londres	8 279,00 €	345,00 €
Le Trenze à Vialas	Randonnée éco-citoyenne	1 500,00 €	1 200,00 €

Collèges privés : imputation budgétaire 932-28/6574.36

Collège bénéficiaire	Projet	Budget	Aide allouée
Notre-Dame à Marvejols	Paris : des Lumières au XIXe siècle	18 720,00 €	936,00 €
Notre-Dame à Marvejols	Section sportive Handball	3 170,00 €	1 000,00 €
Saint-Privat à Mende	Atelier théâtre avec une résidence de la Compagnie Un, deux, trois soleil	4 130,00 €	520,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°301 "Enseignement : subventions au titre du programme "projets d'établissements"", joint en annexe à la délibération n°CP_15_502 de la Commission Permanente du 26 juin 2015

Lors du vote du budget 2015, un crédit de **60 000 €** a été inscrit au titre du programme « aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements » et, au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles, à ce jour, sont les suivants :

Imputations budgétaires	Crédits votés	Individualisations antérieures	Crédits disponibles à ce jour
932-28/65738.36	30 000,00 €	15 952,00 €	14 048,00 €
932-28/6574.36	30 000,00 €	17 704,00 €	12 296,00 €

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions suivantes en faveur des collèges publics et privés du département.

La commission technique en charge de donner un avis sur ces projets s'est réunie le 28 mai 2015 et a donné un avis favorable à l'ensemble de ces dossiers. Tous les projets concernent l'année scolaire 2014-2015, sauf celui du collège Marcel-Pierrel de Marvejols « Regards » qui se déroulera sur l'année scolaire 2015-2016.

COLLÈGES PUBLICS

Chapitre 932-28/65738.36

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Marthe-Dupeyron à Langogne	Atelier théâtre avec la compagnie du Léopard	20	1 700,00 €	260,00 €
Je vous propose d'accorder une aide complémentaire aux 260 € déjà accordés pour cet atelier.				
Marcel-Pierrel à Marvejols	Atelier scientifique : le mystère du parfum	25	1 140,00 €	520,00 €
	Création d'un court métrage en occitan avec Té Vé Oc	54	1 200,00 €	400,00 €
	« Regards » avec la Compagnie Un, deux, trois soleil	35	4 900,00 €	1 400,00 €
	Sous total			2 320,00 €
André-Chamson à Meyrueis	Étude, conception et réalisation de fous solaires à effet de serre avec Habitat durable en Cévennes	17	520,00 €	400,00 €

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Haut Gévaudan à Saint-Chély-d'Apcher	Voyage en Italie (Rome, Pompeï, Florence)	86	31 378,00 €	1 000,00 €
	Atelier théâtre "Quelle histoire !" avec la compagnie S'Amourailles	20	1 290,00 €	520,00 €
	Sous total			1 520 €
Achille-Rousson à Saint-Étienne-Vallée-Française	Voyage en Italie (Rome et Florence)	44	14 922,00 €	1 012,00 €
	Voyage en Espagne (Valence)	33	13 680,00 €	759,00 €
	Sous total			1 771 €
Odilon-Barrot à Villefort	Voyage à Londres	15	8 279,00 €	345,00 €
Le Trenze à Vialas	Randonnée éco-citoyenne	18	1 500,00 €	1 200,00 €
Total collèges publics				7 816,00 €

COLLÈGES PRIVÉS

Chapitre 932-28/6574.36

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Notre-Dame Marvejols à	Paris : des Lumières au XIXe siècle	52	18 720,00 €	936,00 €
	Section sportive Handball	120	3 170,00 €	1 000,00 €
	Sous total			1 936,00 €
Saint-Privat Mende à	Atelier théâtre avec une résidence de la Compagnie Un, deux, trois soleil	30	4 130,00 €	520,00 €
Total collèges privés				2 456,00 €

Délibération n°CP_15_502

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **10 272 €** sur le programme 2015 « aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements » en faveur des projets décrits ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion à :

Imputations budgétaires	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
932-28/65738.36	14 048,00 €	7 816,00 €	6 232,00 €
932-28/6574.36	12 296,00 €	2 456,00 €	9 840,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 juin 2015

Objet : Enseignement : subventions pour les organismes associés à l'enseignement

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8137 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Enseignement : subventions pour les organismes associés à l'enseignement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 66 000,00 € sur le programme 2015 d'aide aux organismes associés à l'enseignement, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Université Montpellier 2	Fonctionnement de l'école annexe, Michel-del-Castillo Mende Budget : 26 470 €	20 000,00 €	932-21/6568-31
Réseau CANOPE (ex Centre régional de documentation pédagogique) Direction territoriale Montpellier Toulouse – académie de Toulouse	Atelier de Lozère (ex Centre départemental de documentation pédagogique) - Fonctionnement Budget : 147 290 €	15 000,00 €	932-20/6568-3
	Fonctionnement des EMALA 2015 Budget : 12 000 €	10 000,00 €	932-20/6574
Union départementale des organismes de gestion de l'enseignement catholique (UDOGEC)	Fonctionnement 2015 Budget : 227 441 €	10 000,00 €	932-221/6574
Association départementale des pupilles de l'enseignement public (PEP 48)	Aide aux activités sportives et de loisirs pour les jeunes de moins de 18 ans Budget : 32 545 €	2 500,00 €	932-20/6574

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Fédération des œuvres laïques	Fonctionnement 2015 Budget : 1 630 455 €	8 200,00 €	932-20/6574
Collège André Chamson de Meyrueis	Organisation du forum des métiers pour les collèges du sud du département Budget : 1 650 €	300,00 €	932-221/6574

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°302 "Enseignement : subventions pour les organismes associés à l'enseignement", joint en annexe à la délibération n°CP_15_503 de la Commission Permanente du 26 juin 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de **86 674 €** a été inscrit pour le financement de l'école annexe Michel-del-Castillo à Mende et des organismes associés à l'enseignement.

Imputations budgétaires	Crédits votés	Individualisations antérieures	Crédits disponibles
932-21/6568-31	20 000,00 €		20 000,00 €
932-20/6568-3	15 000,00 €		15 000,00 €
932-20/6574	22 940,00 €	2 240 €	20 700,00 €
932-221/6574	28 734,00 €	7 348,00 €	21 386,00 €
TOTAL	86 674,00 €		77 086,00 €

Je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveur des organismes ci-après.

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée en 2014	Subvention proposée	Imputation budgétaire
Université Montpellier 2 Michel Robert	Fonctionnement de l'école annexe, Michel-del-Castillo Mende Budget : 26 470 €	20 000,00 €	20 000,00 €	932-21/ 6568-31
Réseau CANOPE (ex Centre régional de documentation pédagogique) Direction territoriale Montpellier Toulouse – académie de Toulouse Marc Laborde	Atelier de Lozère (ex Centre départemental de documentation pédagogique) Fonctionnement Budget : 147 290 €	17 000,00 €	15 000,00 €	932-20/ 6568-3
	Fonctionnement des EMALA 2015 Budget : 12 000 €	12 000,00 €	10 000,00 €	932-20/ 6574
Union départementale des organismes de gestion de l'enseignement catholique (UDOGEC) Louis Fages	Fonctionnement 2015 Budget : 227 441 €	15 000,00 €	10 000,00 €	932-221/ 6574
Association départementale des pupilles de l'enseignement public (PEP 48) Philippe Cogoluègnes	Aide aux activités sportives et de loisirs pour les jeunes de moins de 18 ans Budget : 32 545 €	3 200,00 €	2 500,00 €	932-20/ 6574

Délibération n°CP_15_503

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée en 2014	Subvention proposée	Imputation budgétaire
Fédération des œuvres laïques Alain Pantel	Fonctionnement 2015 Budget : 1 630 455 €	8 800,00 €	8 200,00 €	932-20/ 6574
Collège André Chamson de Meyrueis	Organisation du forum des métiers pour les collèges du sud du département Budget : 1 650 €	500.00 €	300.00 €	932-221 6574

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **66 000 €** sur le programme 2015 aux organismes associés à l'enseignement en faveur des projets décrits ci-dessus.
- de m'autoriser à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion à :

Imputations budgétaires	Crédits disponibles	Individualisations ce jour	Crédits disponibles à individualiser
932-21/6568-31	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
932-20/6568-3	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €
932-20/6574	20 700,00 €	20 700,00 €	0,00 €
932-221/6574	21 386,00 €	10 300,00 €	11 086,00 €
TOTAL	77 086,00 €	66 000,00 €	11 086,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 juin 2015

Objet : Enseignement : subventions au titre du programme d'aide aux voyages pédagogiques des écoles primaires

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8137 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 intitulé "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide aux voyages pédagogiques des écoles primaires" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Individualise un crédit de 6 739,00 € (soit 23 € par élève) à imputer au chapitre 932-28/6574 destiné à financer les « voyages pédagogiques des écoles primaires 2014/2015 - séjours culturels à Paris, visites des mémoriaux de guerre », réparti comme suit :

Écoles	Destination	Nombre d'élèves	Aide allouée
La Garde / Albaret-Sainte-Marie	Paris	15	345,00 €
Suzette-Agulhon - Florac	Paris et Verdun	22	506,00 €
La Présentation - Aumont-Aubrac	Paris	23	529,00 €
Marie-Rivier - Chanac	Paris	37	851,00 €
Fournels	Paris	17	391,00 €
Sainte-Famille - Marvejols	Paris	54	1 242,00 €
Les Chazelles - Montrodat	Paris	20	460,00 €
Groupe scolaire Saint-Chély-d'Apcher	Paris	67	1 541,00 €
Saint-Flour-de-Mercoire	Paris	11	253,00 €
Saint-Régis - Saint-Alban sur Limagnole	Paris	27	621,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°303 "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide aux voyages pédagogiques des écoles primaires", joint en annexe à la délibération n°CP_15_504 de la Commission Permanente du 26 juin 2015

Lors du vote du budget 2015, un crédit d'un montant de 11 800 € a été inscrit au chapitre 932-28/6574 pour le programme « voyages pédagogiques des écoles primaires 2014/2015 - séjours culturels à Paris, visites des mémoriaux de guerre ».

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

Le nombre d'élèves partant est de 293. Je vous propose d'attribuer une aide de 23 € par élève.

Écoles	Destination	Nombre de jours	Nombre d'élèves de cycle 3	Dépense éligible	Subvention proposée
La Garde/Albaret-Sainte-Marie	Paris	5	15	7 814,00 €	345,00 €
Suzette-Agulhon - Florac	Paris et Verdun	5	22	9 185,00 €	506,00 €
La Présentation - Aumont-Aubrac	Paris	5	23	10 176,00 €	529,00 €
Marie-Rivier - Chanac	Paris	5	37	21 069,00 €	851,00 €
Fournels	Paris	4	17	10 220,00 €	391,00 €
Sainte-Famille - Marvejols	Paris	5	54		1 242,00 €
Les Chazelles - Montrodat	Paris	4	20	8 230,00 €	460,00 €
Groupe scolaire St-Chély-d'Apcher	Paris	4	67	23 205,00 €	1 541,00 €
Saint-Flour-de-Mercoire	Paris	4	11	8 410,00 €	253,00 €
Saint-Régis - Saint-Alban/Limagnole	Paris	4	27	11 546,00 €	621,00 €
TOTAL		45	293	109 855,00 €	6 739,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **6 739 €** sur le programme 2015 « voyages pédagogiques des écoles primaires 2014/2015 », en faveur des projets décrits ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion à **5 061 €**.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 juin 2015

Objet : Culture : Subventions au titre des programmes d'animations culturelles

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8136 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Culture : Subventions au titre des programmes d'animations culturelles" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux membres du comité syndical du syndicat mixte de l'École Départementale de Musique de Lozère sur ce dossier ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 24 340,00 €, sur le programme 2015 « subventions diverses culture », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet Dépense retenue	Aide allouée
Organismes missionnés (chapitre 933-311-6561)		
École Départementale de Musique de Lozère Conservatoire à rayonnement intercommunal	Interventions en milieu scolaire Budget prévisionnel : 125 900 €	9 000,00 €
Aide au fonctionnement pour les structures culturelles et artistiques d'intérêt départemental (chapitre 933-311/6574)		
Réseau en Scène Languedoc Roussillon Montpellier	Fonctionnement 2015 Budget prévisionnel : 1 264 850 € Dépense éligible : 1 226 905 €	12 000,00 €
Aide aux manifestations d'intérêt départemental (chapitre 933-311/6574)		
Comité des Fêtes de Auroux Auroux	Festival 2015 Budget prévisionnel : 107 500 € Dépense éligible : 52 574 €	1 000,00 €

Bénéficiaire	Projet Dépense retenue	Aide allouée
Aide aux associations locales (chapitre 933-311/6574)		
Association Librokiok Ispagnac	Festival d'hiver 2015 Budget prévisionnel : 10 000 € Dépense éligible : 9 021 €	500,00 €
Association les Voix de Rocheblave Ispagnac	Festival 2015 Budget prévisionnel : 5 250 € Dépense éligible : 4 608 €	400,00 €
Théâtre Eloquentia St-Laurent-de-Trèves	Festival 2015 Budget prévisionnel : 20 936 € Dépense éligible : 15 167 €	500,00 €
Aide à la création (chapitre 933-311/6574)		
L'Esquisse Production Mende	Création d'un album Budget prévisionnel : 7 430 € Dépense éligible : 6 916 €	440,00 €
Les Arts au Soleil Florac	Le faux procès de la Bête Budget prévisionnel : 17 000 € Dépense éligible : 8 148 €	500,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°400 "Culture : Subventions au titre des programmes d'animations culturelles", joint en annexe à la délibération n°CP_15_505 de la Commission Permanente du 26 juin 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de **1 126 800 €** a été inscrit pour le financement des programmes culturels comme suit :

Imputations budgétaires	Crédits votés	Individualisations antérieures	Crédits disponibles à ce jour
933-311/6574	526 241 €	510 900 €	15 341 €
933-311/65734	37 500 €	37 500 €	0 €
933-311/6561	563 059 €	554 059 €	9 000 €
TOTAL	1 126 800 €	1 102 459 €	24 341 €

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement en faveur des organismes suivants :

Organismes missionnés

Chapitre 933-311-6561

Bénéficiaire	École départementale de Musique de Lozère Conservatoire à rayonnement intercommunal
Descriptif du projet	Interventions en milieu scolaire
Budget prévisionnel	125 900 €
Aide sollicitée	9 900 €
Subvention proposée	9 000 €

Je vous rappelle qu'au titre de notre participation statutaire, le Département a attribué à l'E.D.M.L. un crédit de 554 059 € lors de la Commission permanente du 23 février 2015.

Aide au fonctionnement pour les structures culturelles et artistiques d'intérêt départemental

Chapitre 933-311/6574

Bénéficiaire / Président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Aide allouée en 2014	Subvention proposée
Réseau en Scène Languedoc Roussillon Montpellier Mme DONDI	Fonctionnement 2015 Budget prévisionnel : 1 264 850 € Dépense éligible : 1 226 905 €	20 000 €	12 000 €	12 000 €

Aide aux manifestations d'intérêt départemental

Chapitre 933-311/6574

Bénéficiaire / Président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Aide allouée en 2014	Subvention proposée
Comité des Fêtes de Auroux Auroux Mme VIDAL	Festival 2015 Budget prévisionnel : 107 500 € Dépense éligible : 52 574 €	5 000 €	Première demande	1 000 €

Aide aux associations locales

Chapitre 933-311/6574

Bénéficiaire / Président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Aide allouée en 2014	PED accordés en 2015	Subvention proposée
Association Librokiosk Ispagnac Mme LEXENAIRE	Festival d'hiver 2015 Budget prévisionnel : 10 000 € Dépense éligible : 9 021 €	750 €	Première demande	750 €	500 €
Association les Voix de Rocheblave Ispagnac M. BOUTONNET	Festival 2015 Budget prévisionnel : 5 250 € Dépense éligible : 4 608 €	1 500 €	0 €	400 €	400 €
Théâtre Eloquentia St-Laurent-de-Trèves M. BALANDRAUD	Festival 2015 Budget prévisionnel : 20 936 € Dépense éligible : 15 167 €	3 000 €	Première demande	1 500 €	500 €

Aide à la création

Chapitre 933-311/6574

Bénéficiaire / Président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Aide allouée en 2014	Subvention proposée
L'Esquisse Production Mende M. BONNAL	Création d'un album Budget prévisionnel : 7 430 € Dépense éligible : 6 916 €	2 500 €	Première demande	440 €
Les Arts au Soleil Florac M. PLANTIN	Le faux procès de la Bête Budget prévisionnel : 17 000 € Dépense éligible : 8 148 €	3 000 €	Première demande	500 €

Délibération n°CP_15_505

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions, sur le programme 2015 « subventions diverses culture » en faveur des projets décrits ci-dessus, à hauteur de 24 340 €,
- de m'autoriser à signer les conventions qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le montant des crédits disponibles s'élèvera à la suite de cette réunion à :

Imputations budgétaires	Crédits disponibles	Crédits individualisés à ce jour	Crédits disponibles à individualiser
933-311/6574	15 341 €	15 340 €	1 €
933-311/65734	0 €	0 €	0 €
933-311/6561	9 000 €	9 000 €	0 €
TOTAL	24 341 €	24 340 €	1 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 juin 2015

Objet : Patrimoine : subvention au titre du programme de mise en conservation préventive des objets des communes 2015

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 et L 3233-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8109 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8110 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1011 du 27 avril 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Patrimoine : subvention au titre du programme de mise en conservation préventive des objets des communes 2015" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 99 839,14 €, à imputer au chapitre 903 BD au titre de l'opération « Mise en conservation préventive des objets des communes 2015 » sur l'autorisation de programme correspondante, comme suit :

Projet	Attributaire du marché	Montant affecté TTC
Marché d'interventions de conservation préventive et curative	Sandrine CAILHOL	99 839,14 €

ARTICLE 2

Précise que seront concernées, par cette opération de mise en conservation préventive, les communes et biens suivants :

Communes	Biens
Saint-Germain-de-Calberte	Chaire du Temple
	Église
Bédouès	Tableau
Quézac	Retables de l'église
Mas-Saint-Chély	Église

Délibération n°CP_15_506

Communes	Biens
Prévenchères	Église « Saint-Pierre »
	Église « Saint-Michel » de la Garde-Guérin
Langogne	Église
Saint-Alban-sur-Limagnole	Retable et son tableau

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°401 "Patrimoine : subvention au titre du programme de mise en conservation préventive des objets des communes 2015", joint en annexe à la délibération n°CP_15_506 de la Commission Permanente du 26 juin 2015

Au titre du budget primitif, l'opération « Mise en conservation préventive des objets des communes 2015 » a été prévue, sur le chapitre 903 BD, pour un montant prévisionnel de 100 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Plan objets d'art et restauration des objets mobiliers » d'un montant de 130 000 €.

Cette opération, intitulée Plan Objets d'art, consiste en une aide aux communes pour la mise en conservation préventive des œuvres d'art dont elles sont propriétaires, essentiellement conservées dans les édifices religieux (églises et temples). Il s'agit de traiter les éléments en bois (meubles de sacristie, chaires, autels, retables, statues...) contre les insectes xylophages : pour cela, une équipe de restaurateurs professionnels intervient dans le cadre d'un marché. La conservation départementale du patrimoine se charge, en revanche, de nettoyer et conditionner les ornements liturgiques fragiles et anciens, souvent en soie.

L'opération de mise en conservation préventive des œuvres d'art des communes par des restaurateurs professionnels est menée en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des monuments historiques. Je vous rappelle qu'elle est co-financée par l'État à hauteur de 70%. La Direction régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des Monuments historiques, a versé une subvention de 70 000 € au Département. Les interventions sont gratuites pour les communes, à charge pour elles de mettre à disposition du personnel communal pour l'évacuation des déchets et la manutention, en appui aux restaurateurs titulaires du marché.

Je vous propose donc de procéder à l'affectation du crédit suivant :

Marché d'interventions de conservation préventive et curative

Bénéficiaire : Sandrine CAILHOL

Coût total du projet : 99 839,14 € TTC

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver **l'affectation d'un montant de crédits de 99 839,14 €** au titre de l'opération « Mise en conservation préventive des objets des communes 2015 » sur l'autorisation de programme correspondante. Seront concernées les communes de Saint-Germain-de-Calberte (chaire du Temple et église), Bédouès (1 tableau), Quézac (retables de l'église), Mas-Saint-Chély (église), Prévenchères (église Saint-Pierre et église Saint-Michel de la Garde-Guérin), Langogne (église) et Saint-Alban-sur-Limagnole (1 retable et son tableau).

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2015 « Mise en conservation préventive des objets des communes 2015 » s'élèvera à 160,86 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 juin 2015

Objet : Patrimoine : affectation de crédits au titre du programme en faveur du patrimoine au profit de maîtres d'ouvrages privés

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3, L 3232-1, L 3233-1 et L 3334-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8150 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1011 du 27 avril 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Patrimoine : affectation de crédits au titre du programme en faveur du patrimoine au profit de maîtres d'ouvrages privés" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 11 000,00 €, à imputer au chapitre 913-BC au titre de l'opération « Patrimoine 2015 » sur l'autorisation de programme « Autres dispositifs privés », selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Association Cultuelle de l'église protestante unie de Meyrueis	Restauration de la toiture et de la charpente du temple de Meyrueis - Tranche complémentaire (dossier déposé en 2014). Dépense retenue : 55 000,00 € TTC	11 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°402 "Patrimoine : affectation de crédits au titre du programme en faveur du patrimoine au profit de maîtres d'ouvrages privés", joint en annexe à la délibération n°CP_15_507 de la Commission Permanente du 26 juin 2015

Au titre du budget primitif, l'opération « Patrimoine 2015 » a été prévue au chapitre 913-BC, pour un montant prévisionnel de 40 000 € lors du vote de l'autorisation de programme "autres dispositifs privés" d'un montant de 284 000 €. Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de **11 127 €**.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à l'attribution de subvention en faveur du projet décrit ci-après.

Association Cultuelle de l'église protestante unie de Meyrueis : restauration de la toiture et de la charpente du temple de Meyrueis - Tranche complémentaire (dossier déposé en 2014)

Coût des travaux TTC :	55 000,00 €
Subvention commune de Meyrueis (5 %)	2 750,00 €
Subvention Région sollicitée (20 %)	11 000,00 €
Subvention départementale sollicitée proposée (20 %) :	11 000,00 €
Autofinancement (55 %) :	30 250,00 €

Si vous réservez une suite favorable à cette proposition, cette opération, d'un montant de subvention de **11 000 €**, seront affectées au chapitre 913 - BC.

Je vous demande d'approuver, **l'affectation d'un montant de crédits de 11 000,00 €**, au titre de l'opération « Patrimoine 2015 » sur l'autorisation de programme "autres dispositifs privés", en faveur du projet décrit ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération « Patrimoine 2015 » s'élèvera à 127 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 juin 2015

Objet : Environnement : individualisation de crédits en faveur de l'Association REEL 48

Commission : Eau, AEP, Environnement

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_7105 du 24 novembre 2014 approuvant la convention cadre régionale ;

VU la délibération n°CG_14_8137 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Environnement : individualisation de crédits en faveur de l'Association REEL 48" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 22 500,00 € en faveur de l'Association « Réseau Éducation Environnement Lozère (REEL 48) », réparti comme suit :

Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Animation de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets Dépense retenue : 10 400,00 €	9 000,00 €	937-731/6574
Aide de fonctionnement au REEL	7 000,00 €	937-738/6574.65
Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement (JDEE)	1 000,00 €	932-28/6574.10
Animations autour de la semaine du goût Dépense retenue : 9 600,00 €	5 500,00 €	932-221/6574

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention de partenariat avec le REEL 48 relative à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable en Lozère, ci-annexée, et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°500 "Environnement : individualisation de crédits en faveur de l'Association REEL 48", joint en annexe à la délibération n°CP_15_508 de la Commission Permanente du 26 juin 2015

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la Politique départementale de l'Environnement 2014 et de l'Enseignement 2014, en date du 14 Avril 2014, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des opérations décrites ci-après.

Lors du vote du budget primitif 2015, les crédits suivants ont été inscrits pour les aides aux associations réalisant des actions en lien avec l'enseignement, notamment en matière d'éducation à l'environnement, pour le fonctionnement et programme d'actions de l'Association REEL ainsi que pour le programme de la maîtrise des déchets.

Imputations budgétaires	Crédits votés	Individualisations déjà réalisées	Disponible
Chapitre 932-28, article 6574.10	9 000 €	7 066 €	1 934 €
Chapitre 932-221, article 6574	28 734 €	12 148 €	16 586 €
Chapitre 937-738, article 6574.65	7 000 €	0 €	7 000 €
Chapitre 937-731, article 6574	21 511 €	12 511€	9 000 €

Je vous propose d'étudier la demande de subventions de l'association REEL pour les différentes actions mises en place dans le département.

I – Présentation de la demande

En matière d'Education à l'Environnement et de Développement Durable, l'Association REEL (Réseau Education Environnement Lozère) créée en 2000, reconnue d'intérêt général, vise à développer les projets pédagogiques de découverte de la nature et de l'environnement en Lozère.

Le REEL fédère une quarantaine de professionnels issus des domaines de l'environnement, de l'éducation populaire, des loisirs, de l'agriculture et de la santé. L'objectif est de coordonner et de réaliser de nombreuses actions d'éducation à l'environnement telles que la formation d'étudiants et de professionnels, la réalisation de campagnes de sensibilisation et d'événements, principalement à destination des établissements scolaires et du grand public. Le REEL accueille, conseille et met à disposition son centre de ressources.

Pour l'année 2015, le Conseil départemental est sollicité par le REEL, sur 4 actions stratégiques figurant dans le Plan d'actions 2015 :

1 – Animation de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets

La 5^{ème} édition de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets en Novembre 2014, animée par le REEL en partenariat avec le Conseil général de la Lozère et le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement (SDEE), a été de nouveau une réussite.

13 écoles ont été accueillies du lundi 17 au vendredi 21 novembre (8 demi-journées) à la salle Antirouille de Mende par 5 animateurs du REEL. 293 enfants de Cycles II et III ont ainsi participé aux ateliers et activités pédagogiques proposés par le REEL et aux visites du centre départemental de traitement des déchets du Redoundel grâce au SDEE.

Les 3 ateliers portaient sur les thématiques suivantes : Recup'Art, solutions anti-gaspi pour moins de déchets, filières et matières.

Le REEL a également animé un atelier sur le Salon de la Recup le 15 novembre dernier avec plus d'une centaine d'enfants, adolescents et adultes participants.

Une nouvelle édition 2015 est prévue en partenariat avec le Conseil départemental et coordonnée avec les Programmes Locaux de Prévention des Déchets (PLPD) et le SDEE, sur les mêmes actions.

Le coût total de l'opération s'élève à : 10 400 € TTC.

Le Conseil départemental est sollicité à hauteur de 9 000 €.

2 – Aide de fonctionnement au REEL

Le Conseil départemental est sollicité à hauteur de 7 000 € pour soutenir dans sa globalité l'action d'animation territoriale du REEL sur le territoire de la Lozère et notamment dans les axes de travail suivants :

- ✓ représentation et animation politique ;
- ✓ professionnalisation et accompagnement des acteurs de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (conseil aux porteurs de projets, animation de groupes thématiques, organisation de journées d'échanges ...) ;
- ✓ animation et gestion du Centre de ressources ;
- ✓ dispositifs pédagogiques (coordination de la Fête de l'Eau, campagne départementale autour de l'éco-consommation ...) ;
- ✓ actions de communication et de valorisation (site internet, plaquettes ...).

3 – Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement (JDEE)

Chaque année, le REEL anime et coordonne la Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement qui rassemble les enseignants et élèves des écoles primaires pour une journée de découverte et de sensibilisation à l'environnement. Cette journée clôture les projets d'éducation à l'environnement financés au titre des CEEL (Contrat Éducation Environnement Lozère). Pour l'année scolaire 2014-2015, 25 établissements (18 écoles primaires, 7 centres de loisirs) ont bénéficié de cette aide pour 31 projets. Le REEL organise des ateliers pédagogiques tout au long de la journée afin de permettre aux enfants de valoriser les travaux réalisés par les écoles. Sept animateurs et deux coordinateurs logistiques et pédagogiques sont nécessaires pour préparer au mieux le déroulement de cette journée. Celle-ci a lieu le 11 juin à Brenoux. 225 élèves sont inscrits. Le REEL prend également en charge le transport des élèves.

Le Conseil départemental est sollicité à hauteur de 2 050 €.

4 – Animations autour de la semaine du goût

Depuis 2012, le Conseil départemental en collaboration avec la Chambre d'agriculture, les associations « de Lozère » et « Agri-bio », a initié des actions auprès des collèges pour développer la production de repas avec des produits locaux. Ainsi en complément d'une aide pour l'achat de denrées issues de la production locale et de visites d'exploitations, des animations auprès des élèves sont proposées et organisées par le REEL. En 2012, celles-ci portaient sur le bilan carbone et la nutrition. Depuis 2013 les animations portent sur le gaspillage alimentaire et l'initiation au goût. En 2013 c'est la pomme qui était à l'honneur, en 2014 le fromage de chèvre et pour 2015, le REEL propose de travailler sur le pain.

Le REEL propose ensuite à 3 collèges qui le souhaitent, des animations complémentaires sur l'année scolaire.

Le Conseil départemental est sollicité à hauteur de 5 500 € sur un budget total de 9 600 €.

Afin de rendre lisible les actions menées, une convention de partenariat sera signée entre le Conseil départemental et l'association REEL, pour les actions 2015 d'Éducation à l'Environnement et de Développement Durable. Vous trouverez ci-joint en annexe le projet de convention.

II - Propositions

Au regard de l'ensemble de ces éléments et au titre de la politique départementale de l'Environnement 2015 et de l'Enseignement 2015, je vous demande d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant total de **22 500 €** à destination de l'Association REEL, réparti comme suit :

- 9 000 € pour l'animation de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets ;
- 7 000 € pour une aide de fonctionnement ;
- 1 000 € pour l'organisation de la Journée Départementale d'Éducation à l'Environnement ;
- 5 500 € pour l'organisation d'animation autour de la semaine du goût.

Et de m'autoriser à signer la convention de partenariat relative à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable en Lozère, dont vous trouverez un projet en annexe.

Imputations budgétaires	Crédits disponibles	Individualisations ce jour	Disponible
Chapitre 932-28, article 6574.10	1 934 €	1 000 €	934 €
Chapitre 932-221, article 6574	16 586 €	5 500 €	11 086 €
Chapitre 937-738, article 6574.65	7 000 €	7 000 €	0 €
Chapitre 937-731, article 6574	9 000 €	9 000 €	0 €

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DU DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

ENTRE :

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère BP 24 48001 MENDE cedex, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la commission permanenteen date du

Ci-après désigné par les termes

Le Département, d'une part,

ET :

L'Association « le REEL 48 » (Réseau Éducation Environnement Lozère), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclaré en Préfecture de la Lozère le 21 mars 2000, ayant son siège social 5 rue Serpente 48400 FLORAC, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Laure GIRAULT.

Ci-après désigné par les termes

Le REEL, d'autre part.

Préambule

Le Département souhaite encourager et promouvoir l'Éducation à l'Environnement en mettant en place différentes actions et en associant le REEL qui constitue un partenaire capable d'apporter conseils et connaissances pour l'élaboration de politiques respectueuses de l'environnement notamment dans le domaine de la prévention des déchets, des espaces naturels sensibles, des activités de pleine nature, de la protection de la ressource en eau mais également dans des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Les actions prévues dans cette convention seront individualisées selon les règles propres à chacun de nos programmes et selon les compétences des Directions concernées :

- Direction de l'Eau, de l'Agriculture et de l'Environnement (DEAE) pour la partie Environnement
- Direction de l'Enseignement, Sports et des Collèges (DESC) pour la partie Éducation à l'Environnement.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions de fonctionnement d'investissement ;
VU les délibérations n° CG_14_4139 et n° CG_14_4136 du 14 avril 2014 relative à la politique départementale de l'Environnement 2014 et à la politique départementale Enseignement 2014 ;
VU la délibération en date du 26 juin 2015 de la Commission permanente du Conseil départemental de la Lozère,

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des deux parties pour la réalisation, au cours de l'année 2015, d'actions inscrites dans le Plan d'Actions 2015 du REEL.

À cet effet, elle fixe le cadre général du programme, précise par catégorie les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation, ainsi que les modalités de la participation du Département à leur financement.

Article 2 - Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 3 – Programme d'actions

Dans le cadre des programmes suivis par la DEAE et la DESC, le REEL mettra en œuvre les actions suivantes :

Action 1 : Organisation et animation conjointe avec le service Environnement du Conseil départemental de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, dans le cadre du Plan Départemental de Prévention des Déchets.

Le REEL en partenariat avec le Conseil départemental de la Lozère et le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement (SDEE) participe activement sur l'ensemble du Département, à la mise en œuvre des Plans Locaux de Prévention, par des actions d'animations et de sensibilisation.

Action 2 : Accompagnement pédagogique des collèges durant la Semaine du Goût

Depuis 2012, le Conseil départemental en collaboration avec la Chambre d'agriculture, les associations « de Lozère » et « Agri-bio », a initié des actions auprès des collèges pour développer la production de repas avec des produits locaux. Ainsi en complément d'une aide pour l'achat de denrées issues de la production locale et de visites d'exploitations, des animations auprès des élèves sont proposées et organisées.

Le REEL assure la coordination des animations pédagogiques, l'organisation logistique avec les établissements et l'évaluation des animations et bilan de l'action.

Action 3 : Aide au fonctionnement du REEL

Une aide au fonctionnement du Conseil départemental est allouée pour l'ensemble des actions menées par le REEL dans le domaine de l'Éducation à l'Environnement et du Développement Durable.

Action 4 : Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement (JDEE)

Chaque année, le REEL anime et coordonne la Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement qui rassemble les enseignants et élèves des écoles primaires pour une journée de découverte et de sensibilisation à l'environnement. Cette journée clôture les projets d'éducation à l'environnement, financés au titre des CEEL (Contrat Éducation Environnement Lozère).

Le REEL, en concertation avec les directions DEAE et DESC arrêtera un projet de programme avant le 31 décembre de l'année courante pour l'année suivante.

Article 4 - Moyens et mise à disposition

Dans le cas où le Département mettrait à disposition des moyens en matériels ou en personnels, nécessitant de formaliser les obligations réciproques des parties, cette mise à disposition fera l'objet d'un accord entre les deux parties.

Article 5 - Subventions départementales et modalités de paiement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, les subventions suivantes :

Action 1 : Organisation et animation conjointe avec le service Environnement du Conseil général de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, dans le cadre du Plan Départemental de Prévention des Déchets : 9 000 €

Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 937-731, article 6574.65.

Action 2 : Accompagnement pédagogique des collèges durant la Semaine du Goût : 5 500 € sur un budget de 9 600 €

Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 932-28, article 6574.10.

Action 3 : Aide au fonctionnement du REEL : 7 000 €

Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 937-738, article 6574.65.

Action 4 : Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement (JDEE) : 1 000 €.

Pour les modalités de paiement, concernant les 3 premières actions décrites ci-dessus, un acompte de 70 % sera versé après signature de la présente convention.

Le solde sera versé sur présentation des justificatifs de paiement suivants qui devront être transmis avant le 30 novembre 2015 :

- Rapport d'activité de l'association relatif à l'année écoulée permettant de justifier de la bonne utilisation de la subvention versée par le Conseil départemental ;
- Compte de résultat provisoire de l'année 2015 accompagné de la copie des factures acquittées correspondantes ;

– Preuves de publicité datées.

Pour la dernière action, la subvention sera versée en totalité sur présentation des justificatifs de paiement (bilan de la journée, factures acquittées).

Article 6 – Comptabilité

Le REEL tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du Conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 7 - Contrôle d'activités du Département

L'Association et le Département s'engagent à se réunir deux fois par an pour effectuer le suivi et l'évaluation des objectifs de cette convention :

- une réunion de suivi au bout des 6 premiers mois de l'année ;
- une réunion de bilan du plan d'actions de l'année écoulée, en fin d'année.

Les services du Conseil départemental seront chargés de vérifier l'utilisation de la participation du Département sur le plan qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté annuellement et l'état des objectifs à atteindre.

Par ailleurs, le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

Le REEL s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée générale le rapport moral ainsi que le rapport d'activité de l'année précédente.

Article 8 - Responsabilités-Assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété.

Article 9 - Obligations diverses – Impôts et taxes

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 10 - Obligation de communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département à ses actions dans ses rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux ...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département.

Article 11 - Clauses et résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et reste sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération du Conseil départemental ou de la Commission Permanente constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut ou d'objet social du cocontractant, celui-ci doit informer sans délais le Département. La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut social du cocontractant.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 12 - Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage ...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental,

Pour Le REEL,
La Présidente,

Sophie PANTEL

Marie-Laure GIRAULT



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 juin 2015

Objet : Forêt et aménagement foncier : subvention au titre du programme d'animation du programme de mobilisation et restructuration foncière

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3212-3, L 3232-1, L 3233-1, L 3334-11 et R 3221 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8127 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Forêt et aménagement foncier : subvention au titre du programme d'animation du programme de mobilisation et restructuration foncière" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN et de la Présidente du Conseil départemental si le dossier de la SAFER

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 39 900,00 €, au titre de l'opération « Échanges amiables 2015 » sur l'autorisation de programme correspondante réparti, selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
SAFER Languedoc-Roussillon	Réalisation d'opérations de restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition / rétrocession SAFER (Financement à 50% de l'action)	10 000,00 €	924 (DEAE)
	Réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles (Financement à 100% de l'action)	10 000,00 €	924 (DEAE)
Centre Régional de la Propriété Forestière	Animation foncière et réalisation des échanges amiables de parcelles forestières (Financement à 100% de l'action)	19 900,00 €	924 (BS)

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 50 500,00 € réparti, selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Programme d'aide 2015
SAFER Languedoc-Roussillon	Animation foncière auprès des collectivités à des fins d'aménagement dans le cadre de l'Instance Foncière Départementale	28 500,00 €	Animation foncière SAFER (939-928/ 6574)
	Mise en place de Convention de Mise à Disposition afin de favoriser le stockage locatif dans le cadre des installations de Jeunes Agriculteurs (Financement à 50% de l'action)	10 000,00 €	Soutien à l'installation en agriculture (939-928/ 6574.85)
	Rétrocession d'ilots parcellaires favorisant des installations hors cadre familial (Financement à 50% de l'action)	10 000,00 €	Soutien à l'installation en agriculture (939-928/ 6574.85)
	Frais de portage du foncier nécessaire à l'opération pilote de restructuration sur le Causse de Sauveterre. (Financement à 100% de l'action)	2 000,00 €	Aménagements fonciers et forestiers (939-928/ 6745)

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions jointes et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°600 "Forêt et aménagement foncier : subvention au titre du programme d'animation du programme de mobilisation et restructuration foncière", joint en annexe à la délibération n°CP_15_509 de la Commission Permanente du 26 juin 2015

Au titre du budget primitif 2015 et des DM, l'opération « Échanges amiables 2015 » a été prévue, sur le chapitre 924-BS, pour un montant prévisionnel de 60 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Améliorations foncières et forestières ».

Par ailleurs, sur le volet « Aménagement foncier et forestier », une enveloppe de crédits de 2 000 € a été inscrite, au titre du fonctionnement au chapitre 939-928 article 6745 pour les frais de portage de foncier par la SAFER dans le cadre d'opérations d'échanges amiables.

Sur le volet « Soutien à l'installation », une enveloppe de crédits de 20 000 € a été inscrite, au titre du fonctionnement au chapitre 939-928 article 6574.85 pour les animations de la SAFER.

Sur le volet « Animation foncière SAFER », une enveloppe de crédits de 28 500 € a été inscrite, au titre du fonctionnement au chapitre 939-928 article 6574 (Service de la DATE).

Au regard des affectations et individualisations réalisées, les crédits disponibles sont les suivants :

Imputation	Crédits prévus	Crédits affectés/individualisés antérieurement	Crédits disponibles
Opération 2015/ECHAM/301 924-BS	60 000 €	586 €	59 414 €
Total investissement	60 000 €	586 €	59 414 €
939-928/6745	2 000 €	0 €	2 000 €
939-928/6574.85	20 000 €	0 €	20 000 €
939-928/6574 (DATE)	28 500 €	0 €	28 500 €
Total fonctionnement	50 500 €	0 €	50 500 €

Conformément au vote de notre politique « Aménagement foncier et forestier » en date du 19 décembre 2014, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits ci-après :

A – Subventions d'investissement :

I - Bénéficiaire : SAFER Languedoc-Roussillon

Projets :

1) Réalisation d'opérations de restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition / rétrocession SAFER :

Les lots de moins de 5 ha rétrocédés par la SAFER représentent plus de 60% de son activité en nombre d'actes. Cette activité permanente de restructuration foncière est indispensable au maintien d'une agriculture durable.

L'action concerne l'attention toute particulière de la SAFER Languedoc-Roussillon, lors des comités techniques de la SAFER sur les opérations de rétrocessions qui nécessitent une restructuration parcellaire.

Cet appui s'élève à 10 000 € TTC et représente 50% de l'action engagée par la SAFER (à prélever sur le chapitre 924 de la DEAE).

2) Réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles :

Le code rural et de la pêche maritime confie au Département les compétences en aménagement foncier à travers quatre modes d'aménagement foncier dont les « échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux ».

Depuis nombreuses années, le Département se fait accompagner par la SAFER sur l'animation en faveur des échanges amiables agricoles de la Lozère. En cette année 2015, je vous propose de continuer à confier cette mission à la SAFER qui depuis 2014 s'est recentré sur des projets d'échanges concernant au minimum 5 propriétaires et portant sur un maximum de 5 hectares.

La SAFER Languedoc-Roussillon est aussi chargée du suivi administratif des échanges amiables de parcelles agricoles et forestières à savoir :

- concrétisation des dossiers d'échanges,
- présentation des échanges à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier
- présentation des documents nécessaires au financement des frais d'échanges à 80% par le Département, conformément au guide des aides.

En 2014, la SAFER a réalisé une opération d'échanges de parcelles agricoles qui a concerné 5 propriétaires et 39 parcelles d'une surface totale de 39ha 04a 61ca. Six dossiers ont été pris en charge par la SAFER en 2014 dans le cadre des échanges de parcelles forestières.

Cette animation, qui serait entièrement prise en charge financièrement par le Département, est estimée à 10 000 € (à prélever sur le chapitre 924 de la DEAE)

II - Bénéficiaire : CRPF

Projets : Animation foncière et réalisation des échanges amiables de parcelles forestières :

Dans le cadre de notre compétence aménagement foncier, le Département a choisi, depuis 2008, de se faire accompagner par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour de l'animation en faveur des échanges et cessions de parcelles forestières. Ce programme a pour objectif de répondre au problème de morcellement et à terme permettre de mobiliser plus facilement la ressource forestière du département.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) conduit les actions d'animation et la SAFER est chargé de la concrétisation administrative des échanges.

En 2014, le choix a été fait de recentrer le dispositif sur un secteur pré-identifié, le Causse de Sauveterre. Cette opération sur les communes de Balsièges et Barjac a été une réussite ; l'animation par le CRPF a permis de réaliser une opération exemplaire d'échanges et cession de parcelles forestières qui a engendré la concrétisation de 39 accords et a concerné 102ha sur un territoire de 660 ha.

Suite à ce travail d'animation, des travaux d'éclaircie sont déjà prévus sur une surface totale de 150ha.

Il apparaît donc opportun de poursuivre ce travail d'animation en 2015. Le CRPF propose de poursuivre le travail déjà engagé et de l'étendre à un territoire où le morcellement a été nettement identifié et où le potentiel bois est significatif ; ces territoires sont les suivants :

- Saint Pierre de Nogaret ;
- Chastel-Nouvel ;
- Saint Julien du Tournel

La zone du Chastel semble dans un premier temps la plus pertinente pour un nouveau projet de réorganisation foncière. En effet, la desserte sur la zone de St Julien du Tournel ne semble pas assurée et garantie. Les efforts pouvant être consentis ne seraient pas certains d'être concrétisés. Il

en est de même pour la commune de Saint Pierre de Nogaret où la desserte des massifs est compliquée.

Cette zone du Chastel avoisine les **380 ha** dont la grande majorité est boisée, l'extraction cadastrale répertorie **118 propriétaires** dont :

- 7 Biens Non Délimités pour une surface d'environ 6 ha (donc non bloquant)
- des collectivités (2 sections, la commune du Chastel, le syndicat départemental d'électrification)

Le potentiel forestier est correct avec essentiellement des peuplements naturels (pin sylvestre et hêtre/bouleau) et quelques peuplements plantés en dessous de la RD806. Les peuplements sont globalement accessibles. Ainsi le regroupement de parcelles devrait permettre la mise en œuvre de la gestion forestière. Celle-ci pourrait notamment se traduire par une amélioration de la desserte interne du massif ainsi que par des éclaircies d'amélioration ou des opérations de renouvellement de peuplement.

Le propriétaire possédant la superficie la plus importante se situe aux alentours de 28 ha (7% du total), ce qui permet d'imaginer les nombreux échanges envisageables.

Je vous propose de permettre :

- au service du Département de contacter M. Didier BRUNEL, maire du Chastel Nouvel, pour lui présenter la procédure afin que le Conseil municipal puisse délibérer sur le lancement d'une telle opération sur leur commune ;
- au CRPF de poursuivre son travail d'animation sur ce périmètre (ci-joint en annexe) ; le CRPF commencera par effectuer un sondage des propriétaires sur leur intérêt pour la vente, l'échange ou l'achat de parcelles ; il poursuivra alors son travail d'animation comme sur le Causse de Sauveterre en 2014 si élus et propriétaires s'inscrivent dans une démarche volontaire ; par défaut, il serait chargé de poursuivre sa quête d'un territoire à fort enjeux et volontaire dans cette démarche.

Cette animation, qui serait entièrement prise en charge financièrement par le Département, est estimée à 19 900 € (à prélever sur le chapitre 924-BS)

B- Subvention de fonctionnement :

I - Bénéficiaire : SAFER Languedoc-Roussillon

Projets :

1) Animation foncière auprès des collectivités à des fins d'aménagement dans le cadre de l'Instance Foncière Départementale :

Dans la continuité de la création de l'Instance Foncière Départementale, en 2007, et du renouvellement du partenariat avec l'Établissement Public Foncier en Languedoc-Roussillon (EPF LR), en 2015, l'accompagnement des collectivités lozériennes dans l'expression de leurs besoins et la recherche de foncier demeure une priorité pour leur développement.

Pour ce faire, depuis la création de l'instance foncière, le Département a souhaité s'appuyer sur la SAFER Languedoc-Roussillon en tant qu'opérateur foncier. Cet accompagnement des services de la SAFER en Lozère a permis à plusieurs collectivités d'identifier des terrains pour leur développement et surtout de les acquérir.

Pour 2015, je vous propose que :

- le Département puisse continuer à s'appuyer sur les services de la SAFER afin de travailler avec les communes à la recherche de foncier qui pourra être ensuite proposé à l'acquisition pour portage à durée déterminée à l'EPF LR ;
- le Département et la SAFER engagent un travail de sensibilisation des collectivités et de communication autour de cet outil.

Pour faciliter l'acquisition de terrains permettant la constitution d'un portefeuille foncier qui pourrait

être mobilisé pour des projets ou des échanges futurs, les moyens à mettre en œuvre sont les suivants :

- accompagnement des collectivités dans la recherche de terrains
- mise à la disposition des collectivités d'un opérateur foncier (la SAFER) ou l'Établissement Public Foncier Languedoc Roussillon (EPF LR) pour les opérations relevant de son Protocole de partenariat signé le 27 mars 2015.
- contribution au portage foncier.

La SAFER continuera à mettre à disposition du Département le logiciel VIGIFONCIER, outil des collectivités dans le cadre de leur politique foncière.

En 2014, le Département a participé à hauteur de 28 500 €. je vous propose d'attribuer une aide identique en 2015 (à prélever sur le chapitre 939-928 / 6574 de la DATE)

2) Mise en place de Convention de Mise à Disposition afin de favoriser le stockage locatif dans le cadre des installations de Jeunes Agriculteurs :

L'aide du Département concerne la mise en place par la SAFER Languedoc-Roussillon d'un dispositif, de prospection et de négociation en vue de favoriser la reprise des exploitations agricoles de taille suffisante pour une installation.

Sur la base du repérage des cessations d'activités par la Chambre d'Agriculture, la SAFER serait chargée, comme en 2014 :

- d'intervenir comme intermédiaire sur le locatif entre un propriétaire et un agriculteur ;
- de proposer si nécessaire, à un propriétaire cédant, une convention de mise à disposition (CMD) ; la Convention de Mise à Disposition permettant de convaincre certains propriétaires réticents à louer directement à un agriculteur. Elle permet de garantir à ces propriétaires la sécurité vis-à-vis de la location et du maintien en état de leur propriété ;
- de proposer une convention de mise à disposition sur la propriété sectionale, afin de conforter des installations ;

Cet accompagnement, qui serait pris en charge financièrement à 50% par le Département, est estimé à 10 000 € (à prélever sur le chapitre 939-928 / 6574.85 de la DEAE)

3) Rétrocession d'îlots parcellaires favorisant des installations hors cadre familial :

La SAFER Languedoc-Roussillon serait chargée, comme en 2014, d'accentuer son action sur le foncier, en proposant à des candidats à l'installation ce que le marché foncier n'offre pas de façon naturelle. Il lui est demandé d'aller au-devant des propriétaires fonciers, dans des secteurs bien ciblés, et en lien avec la collectivité locale concernée.

L'aide du Département concerne la mise en place par la SAFER Languedoc-Roussillon d'un dispositif, de prospection et de négociation en vue de constituer des exploitations agricoles de taille suffisante pour des installations hors cadre familial.

Cet accompagnement, qui serait pris en charge financièrement à 50% par le Département, est estimé à 10 000 € (à prélever sur le chapitre 939-928 / 6574.85 de la DEAE).

4) Frais de portage du foncier nécessaire aux opérations de restructuration foncière forestière.

Dans le cadre de l'opération pilote de restructuration par voie d'échanges amiables sur le Causse de Sauveterre (communes de Balsièges, Barjac, Esclanèdes), la SAFER Languedoc-Roussillon s'est chargée d'effectuer le stock du foncier pour une durée maximale de trois ans. Seule l'opération sur la

commune d'Esclanède a nécessité le portage de foncier par la SAFER ; ce portage a concerné 32 parcelles pour 11ha 11a 10ca.

La SAFER était chargée à partir de l'acquisition et pendant toute la durée du stockage, de la gestion des biens, de l'exploitation des terrains mis en réserve de telle manière qu'ils restent en bon état d'entretien et de toutes les tâches relevant de la gestion administrative.

Le Département a pris en charge l'intégralité des frais financiers et des frais de gestion des biens fonciers acquis par la SAFER dans le cadre des opérations de restructuration.

Je vous propose de réserver à nouveau une enveloppe pour le portage du foncier des nouvelles opérations de restructuration en forêt.

Ces frais seraient donc pris en charge en totalité par le Département, et estimés à 2 000 € pour 2015 (à prélever sur le chapitre 939-928 / 6745 de la DEAE).

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver, l'affectation d'un montant de 39 900 €, au titre de l'opération « Échanges amiables 2015 », en faveur des projets décrits ci-dessus,
- d'approuver l'individualisation d'un montant de crédits de 2 000 €, pour le stockage de foncier de la SAFER en faveur de la restructuration en forêt,
- d'approuver l'individualisation d'un montant de crédits de 20 000 €, au titre du programme « Soutien à l'installation en agriculture 2014 », en faveur du projet décrit ci-dessus.
- d'approuver l'individualisation d'un montant de crédits de 28 500 €, au titre du programme « Animation foncière SAFER », en faveur du projet décrit ci-dessus.
- de m'autoriser à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements, avec la SAFER LR et le CRPF, telles que jointes en annexes.

Si vous approuvez ces propositions, le montant des crédits disponibles prévisionnels à la suite de cette réunion seront les suivants :

	Crédits disponibles	Crédits affectés / individualisés ce jour	Reste
Opération 2015/ECHAM/301 924-BS	59 414 €	39 900 €	19 514 €
Total investissement	59 414 €	39 900 €	19 514 €
939-928/6745	2 000 €	2 000 €	0 €
939-928/6574.85	20 000 €	20 000 €	0 €
939-928/6574 (DATE)	28 500 €	28 500 €	0 €
Total fonctionnement	50 500 €	50 500 €	0 €

**CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME 2015
DE MOBILISATION DU FONCIER EN LOZERE**

Approuvée par délibération
de la Commission permanente du 26 juin 2015

ENTRE :

Le Département de la Lozère dont le siège est rue de la Rovère – B.P. 24 – 48000 MENDE, représenté par sa Présidente Madame Sophie PANTEL, d'une part,

ET :

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural du Languedoc-Roussillon – Domaine de Maurin – C.S. 41013 – 34973 LATTES CEDEX, Société Anonyme au capital de 4.796.320 €, agréée conformément aux dispositions de l'article L 141-6 du Code Rural, par arrêté interministériel du 6 avril 1962, inscrite au Registre du Commerce de Montpellier sous le numéro 62 B 57, numéro SIRET 462 800 574 00016, représentée par son Président, Dominique GRANIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 31 mai 2007, et désignée ci-après par le sigle "S.A.F.E.R.",

d'autre part,

VU les articles L 3212-3, L 3232-1, L 3233-1, L 3334-11 et R 3221 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8127 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDERANT

Que le Département de la Lozère a mis en place une Instance Foncière

CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME 2015 DE MOBILISATION DU FONCIER EN LOZERE

Départementale et qu'il a approuvé lors de sa réunion du Conseil général en date du 1er mars 2007 le règlement fixant les modalités de fonctionnement de l'Instance.

Que l'Instance Foncière Départementale :

1. accompagne les collectivités dans la recherche de terrains à des fins urbanistiques ;
2. met à la disposition des collectivités la SAFER comme opérateur foncier ;
3. contribue au portage du foncier en finançant les frais d'emprunt et de gestion des biens.

Que le Département a signé, en date du 27 mars 2015, un protocole de partenariat avec l'Établissement Public Foncier en Languedoc-Roussillon.

Que le Département a mis en place, dans le cadre du programme départemental d'aide à l'équipement rural, des actions d'aménagement foncier et de mobilisation du foncier en faveur de l'agriculture et de la forêt.

Qu'en vertu de l'article L 141-1 du Code Rural, la SAFER a reçu les missions suivantes :

1° Elles œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Leurs interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations. Ces interventions concourent à la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économique, sociale et environnementale et ceux relevant de l'agriculture biologique au sens de [l'article L. 641-13](#) ;

2° Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ;

3° Elles contribuent au développement durable des territoires ruraux, dans le cadre des objectifs définis à [l'article L. 111-2](#) ;

4° Elles assurent la transparence du marché foncier rural.

Pour la réalisation de ces missions, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural peuvent :

1° Acquérir, dans le but de les rétrocéder, des biens ruraux, des terres, des exploitations agricoles ou forestières ;

2° Se substituer un ou plusieurs attributaires pour réaliser la cession de tout ou partie des droits conférés, soit par une promesse unilatérale de vente, soit par une promesse synallagmatique de vente, portant sur les biens visés au 1°, dès lors que la substitution intervient dans un délai maximal de six mois à compter du jour où ladite promesse a acquis date certaine et, au plus tard, au jour de l'acte

CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME 2015 DE MOBILISATION DU FONCIER EN LOZERE

authentique réalisant ou constatant la vente ;

3° Acquérir des actions ou parts de sociétés ayant pour objet principal l'exploitation ou la propriété agricole notamment, par dérogation à [l'article L. 322-1](#), la totalité ou une partie des parts de groupements fonciers agricoles ou de groupements fonciers ruraux ;

4° Se livrer ou prêter leur concours, en vertu d'un mandat écrit, à des opérations immobilières portant sur les biens d'autrui et relatives au louage régi par le livre IV (nouveau).

Que conformément à l'article L 141-3 du même code, la SAFER peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation des terres, bâtiments ou exploitations vers des usages non agricoles en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

Qu'en outre, selon les termes de l'article L. 141-5 du Code Rural, la SAFER peut apporter son concours technique aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés pour la mise en œuvre de leur politique foncière, notamment par la communication d'informations relatives au marché foncier, ainsi que par l'assistance et la mise en œuvre du droit de préemption dont ces collectivités ou établissements sont titulaires. Dans les zones de montagne, ces sociétés peuvent intervenir en matière de terres incultes ou manifestement sous-exploitées, dans les conditions prévues à l'article L. 125-8.

Que la réalisation de réserves foncières et leur utilisation, soit directe, soit par voie d'échanges, sont utiles à la poursuite des objectifs des parties.

Qu'en application de l'article L 141-2 du Code Rural, la SAFER peut concourir, dans le cadre de conventions aux opérations d'aménagement foncier rural mentionnées à l'Article L 121.1 du code rural.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités d'intervention de la SAFER et du Département en vue de la mobilisation foncière à des fins d'aménagement auprès des collectivités du département de la Lozère et de la mobilisation foncière de la Lozère en faveur de l'agriculture et des espaces ruraux du Département de la LOZERE.

Le Département de la Lozère souhaite élargir ses missions d'ingénierie auprès des collectivités et les accompagner dans leurs réflexions sur le foncier dans un cadre d'aménagement de l'espace et de l'urbanisme.

L'objectif de ce dispositif est d'intervenir auprès des collectivités lozériennes (communes et communautés de communes) afin d'assurer une mission

CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME 2015 DE MOBILISATION DU FONCIER EN LOZERE

d'animation foncière et de recensement des projets et opérations en cours et à venir dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme.

Pour ce faire, il souhaite s'appuyer sur la SAFER, dans son rôle d'appui technique aux Collectivités, notamment en matière foncière et sa connaissance du territoire et de marché foncier.

Par ailleurs, sur l'ensemble du département de la Lozère, l'objectif du maintien d'un maximum d'agriculteurs dans les hameaux et d'en installer d'autres nécessite de mettre en œuvre une série d'actions.

Le fort morcellement des structures foncières qui caractérise les différentes régions naturelles du département de la Lozère, le grand nombre de petites propriétés, le marché foncier très fermé, les situations juridiques spécifiques font que pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de mettre en place un dispositif opérationnel adapté aux besoins de n'importe quel secteur foncier du département.

L'installation en agriculture est une priorité du projet Lozère 2014-2020.

Les facteurs structurels de limitation du nombre d'installation sont :

- la concurrence de l'agrandissement sur le foncier non bâti ;
- la concurrence sur le foncier bâti ;
- le morcellement de la propriété agricole qui rend difficile la transmission d'unités viables ;
- le transfert du foncier dans les cadres dérogatoires non soumis à contrôle ;
- le capital à mobiliser pour une installation.

Plus généralement, l'accueil d'actifs en milieu rural avec des projets économiques adaptés au département de la Lozère reste une priorité pour l'ensemble du territoire lozèrien.

LES AXES DU DISPOSITIF OPERATIONNEL DE MOBILISATION DU FONCIER EN LOZERE.

Regroupant les problèmes fonciers par catégorie, ce dispositif opérationnel comprend les axes suivants :

↘ L'animation foncière auprès des collectivités du Département à des fins d'aménagement ;

CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME 2015 DE MOBILISATION DU FONCIER EN LOZERE

↘ L'animation pour des opérations d'échanges amiables sur parcelles agricoles ;
↘ L'animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession ;

↘ L'animation pour la mise en place de Conventions de Mise à Disposition ;

↘ L'animation pour la rétrocession de parcelles à des installations hors cadre familial.

Ce dispositif peut s'appliquer à tout endroit du département à partir du moment où une demande locale s'organise.

ARTICLE 2 – PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique sur le territoire du Département de la Lozère.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES INTERVENTIONS DE LA SAFER

ARTICLE 3-1 : AXE 1 – Animation foncière auprès des collectivités à des fins d'aménagement

1) Présentation de l'opération :

En 2007, le Département a décidé de créer une instance foncière départementale afin d'inciter et accompagner les collectivités du département de la Lozère à créer des réserves foncières en vue d'activités futures, à des fins urbanistiques.

Pour faciliter l'acquisition de terrains permettant la constitution d'un portefeuille foncier qui pourrait être mobilisé pour des projets ou des échanges futurs, les moyens à mettre en œuvre sont les suivants :

- accompagnement des collectivités dans la recherche de terrains
- mise à la disposition des collectivités d'un opérateur foncier (SAFER)
- contribution au portage foncier.

Les domaines d'intervention en matière foncière pouvant être ciblés sont les suivants :

- l'urbanisme
- le logement,

CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME 2015 DE MOBILISATION DU FONCIER EN LOZERE

- les activités économiques,
- le tourisme,
- les activités culturelles,
- le social,
- les équipements publics,
- les infrastructures,
- les espaces naturels liés à une activité de pleine nature.

2) Contenu de l'action, moyens techniques :

Pour la réalisation de ces missions, le Département de la Lozère mettra à disposition les moyens humains et techniques nécessaires à leur bon déroulement.

Au titre de la convention, le Département de la Lozère pourra solliciter la SAFER, en tant qu'opérateur foncier prestataire de services, chargée de :

- procéder aux négociations permettant la réalisation de maîtrises foncières ciblées,
- préparer des dossiers d'acquisitions foncières,
- mettre à disposition du Département de la Lozère l'outil de veille foncière VIGIFONCIER.
- VIGIFONCIER sera utilisé par le Département dans le cadre de sa politique foncière ainsi que pour appuyer les collectivités (communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale).
- Intervenir, à ces côtés, pour la sensibilisation des collectivités au dispositif et à la nécessité de créer des réserves foncières.

La SAFER dispose, de par la loi, de différents moyens d'intervention :

- Ingénierie foncière, diagnostic, aide à la prise de décision,
- Connaissance des dynamiques foncières
- achat amiable et stockage,
- acquisition amiable avec substitution au bénéfice d'une collectivité,
- recueil de promesses de vente pour le compte d'une collectivité (Commune ou Communauté de communes)
- Convention de mise à disposition avec les collectivités.

ARTICLE 3-2 : AXE 2 – Animation foncière et réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles

1) Présentation de l'Opération :

CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME 2015 DE MOBILISATION DU FONCIER EN LOZERE

La plupart des communes de Lozère sont constituées d'un parcellaire morcelé qui ne convient pas aux conditions de travail d'aujourd'hui.

La mise en place d'opérations de restructuration foncière par voies d'échanges amiables constitue un bon outil d'aménagement pour que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire adapté permettant une limitation des coûts de production, et la diminution des parcelles en friche.

La SAFER Languedoc-Roussillon procédera à l'animation et à la réalisation des actes d'échanges multilatéraux à la demande de communes ou d'agriculteurs pour des projets concernant au minimum 5 propriétaires pour un minimum de 5 ha échangés afin d'optimiser la restructuration foncière.

Il est à noter que les frais de régularisation de voirie ne seront pas soutenus dans le cadre de ce dispositif. Seuls les frais de géomètre liés aux divisions de parcelles induites lors de l'échange sont prises en compte par le département.

Les projets seront présentés pour avis au Conseil général lors de réunions techniques régulières avant proposition à la Commission départementale des aménagements fonciers (CDAF).

2) Bilans des actions :

La SAFER Languedoc-Roussillon fournira au Département de la Lozère, un bilan des actions d'animation foncière et les diagnostics fonciers réalisés ainsi qu'un dossier par opération d'échange comprenant :

- Note de synthèse de l'opération ;
- la copie du plan cadastral (avant et après opération) mettant en évidence l'amélioration du parcellaire ;
- La copie de l'acte et de la facture du notaire ;
- La copie des factures des éventuels autres frais (géomètres...) ;
- le RIB du ou des bénéficiaires supportant les frais.

La SAFER Languedoc-Roussillon devra assurer la présentation des projets d'échanges aux réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Après l'examen des dossiers par la CDAF, et en vue de l'attribution, par la Commission permanente du Conseil général, de la subvention aux propriétaires, la SAFER devra fournir au Département, pour chaque opération, les justificatifs des frais notariés et éventuellement les frais annexes avec leur répartition par propriétaires.

CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME 2015 DE MOBILISATION DU FONCIER EN LOZERE

Pour les opérations d'échanges ou de cessions amiables de parcelles forestières, la SAFER interviendra aussi en relais du CRPF pour la préparation des dossiers d'échanges à transmettre aux notaires, à soumettre à la CDAF et à présenter au Conseil Général pour l'attribution des subventions.

ARTICLE 3-2 : AXE 3 – Frais de portage du foncier nécessaire à l'opération pilote de restructuration sur le Causse de Sauveterre.

1) Présentation de l'Opération :

Dans le cadre d'opération de restructuration forestière par voie d'échanges amiables, la SAFER Languedoc-Roussillon sera chargée d'effectuer le stock du foncier pour une durée maximale de trois ans. A l'issue du terme, le bien sera remis en vente si aucun acquéreur ne s'est manifesté.

La SAFER est chargée à partir de l'acquisition et pendant toute la durée de stockage, de la gestion des biens. Elle sera chargée de l'exploitation des terrains mis en réserve de telle manière qu'ils restent en bon état d'entretien. Elle assumera toutes les tâches relevant de la gestion administrative.

Les frais de gestion dus à la SAFER s'établissent à 2% par an du prix principal d'acquisition majoré des frais d'acquisitions.

Les frais financiers s'appliquent sur le prix principal d'acquisition et sur les frais d'acquisition ; ils s'établissent aux taux euribor 3mois + 1,5% par an et seront calculés à compter de la date d'acquisition des biens par la SAFER, jusqu'à la date de rétrocession effective du bien par la SAFER (signature de l'acte de rétrocession).

Dans l'éventualité où certaines parcelles mises en stock en année n et parvenues au terme de la période maximale de stockage ne trouvent pas d'acquéreur, le Département s'engage à assurer la garantie de bonne fin comme il lui conviendra. Le prix de revente du bien par la SAFER sera le montant d'acquisition (prix principal) et la rémunération de la SAFER au taux de 10% HT du prix principal.

2) Bilans des actions :

Le Département prendra en charge l'intégralité des frais financiers et des frais de gestion des biens fonciers acquis par la SAFER dans le cadre des opérations de restructuration foncière forestière dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée par l'assemblée Départementale.

CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME 2015 DE MOBILISATION DU FONCIER EN LOZERE

La SAFER Languedoc-Roussillon fournira au Département de la Lozère, un état de versement correspondant aux différents frais de stockage du foncier qui comprendra :

- le montant des intérêts de portage au taux convenu,
- les frais de gestion (2% par an).

ARTICLE 3-3 : AXE 4 – Animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession

1) Présentation de l'Opération :

La plupart des communes de Lozère étant constituées d'un parcellaire morcelé qui ne convient pas aux conditions de travail d'aujourd'hui, la mise en place d'opérations de restructuration foncière dans le cadre des opérations de rétrocessions peut aussi constituer un bon outil d'aménagement pour que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire plus adapté, permettant ainsi la limitation des coûts de production, et l'ouverture des milieux.

La SAFER Languedoc-Roussillon effectuera un effort particulier lors des comités techniques de la SAFER sur les opérations de rétrocessions qui nécessitent une restructuration parcellaire complémentaire.

Pour mémoire, les lots de moins de 5 hectares rétrocédés par la SAFER représentent plus de 60% de son activité en nombres d'actes. Cette activité permanente de restructuration foncière est indispensable au maintien d'une agriculture durable.

2) Bilans des actions :

La SAFER Languedoc-Roussillon fournira au Département de la Lozère, un bilan des actions d'animation foncière réalisée ainsi qu'un dossier comprenant :

- Une note de synthèse de l'opération ;
- la copie du plan cadastral (avant et après opération) mettant en évidence l'amélioration du parcellaire ;

ARTICLE 3-3 : AXE 5 – Animation pour la mise en place de Convention de Mise à Disposition

1) Présentation de l'Opération :

L'aide du Département concerne la mise en place par la SAFER Languedoc-

CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME 2015 DE MOBILISATION DU FONCIER EN LOZERE

Roussillon d'un dispositif d'animation, de prospection et de négociation en vue de favoriser la reprises des exploitations agricoles de taille suffisante pour une installation.

Sur la base du repérage des cessations d'activité de la Chambre d'Agriculture, la SAFER sera chargée :

- d'intervenir comme intermédiaire sur le locatif entre un propriétaire et un agriculteur ;
- et de proposer si nécessaire, à un propriétaire cédant, une convention de mise à disposition (CMD) ; la convention de mise à disposition permet d'inciter au fermage certains propriétaires réticents à louer directement à un agriculteur qu'il ne connaisse pas. Elle permet de garantir à ces propriétaires la sécurité vis-à-vis de la location et du maintien en état de leur propriété ;
- et de proposée une convention de mise à disposition sur la propriété sectionale, afin de conforter des installations ;

2) Bilan des actions :

La SAFER Languedoc-Roussillon fournira au Département un état récapitulatif des installations concrétisées en 2014 et qui ont données lieu à la signature d'une convention de mise à disposition avec notamment :

- Le procès verbal du comité technique de la SAFER qui valide le projet d'installation
- Le descriptif de la propriété sur laquelle l'installation a été réalisée (plans de situation, expertise)
- la copie de la convention et du bail de la SAFER au profit du bénéficiaire de l'installation.

ARTICLE 3-3 : AXE 6 – Animation pour la rétrocession de parcelles à des installations hors cadre familiale

1) Présentation de l'opération :

La SAFER Languedoc-Roussillon sera chargée d'accentuer son action sur le foncier en proposant à des candidats à l'installation ce que le marché foncier n'offre pas de façon naturelle. Il lui est demandé d'aller au-devant des propriétaires fonciers, dans des secteurs bien ciblés, et en lien avec la collectivité locale concernée.

L'aide du Département concerne la mise en place par la SAFER Languedoc-Roussillon d'un dispositif d'animation, de prospection et de négociation en vue de

CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME 2015 DE MOBILISATION DU FONCIER EN LOZERE

constituer des exploitations agricoles de taille suffisante pour des installations hors cadre familiale.

2) Bilan des actions :

La SAFER Languedoc-Roussillon fournira au Département un état récapitulatif des installations concrétisées hors cadre familial en 2014, avec notamment :

- Note de synthèse de l'opération (Le descriptif de la propriété sur laquelle l'installation a été réalisée (plans de situation, expertise) ;
- la copie du plan cadastral (mise en évidence de l'opération)
- Le procès verbal du comité technique de la SAFER qui valide le projet d'installation

ARTICLE 4 – RECAPITULATIF FINANCIER

Le montant global des actions réalisées dans le cadre de ce programme de mobilisation du foncier en faveur de l'agriculture s'élève à 92 000 €.

Considérant l'intérêt partagé des missions tant pour la SAFER Languedoc-Roussillon que pour le Département de la Lozère, les deux parties définissent et s'engagent respectivement sur le plan de financement suivant :

	CONSEIL GENERAL		SAFER		TOTAL
Animation foncière et appui technique aux collectivités	95%	28 500 €	5%	1 500 €	30 000 €
Animation foncière et réalisation des échanges amiables de parcelles	100%	10 000 €	0%	0 €	10 000 €
Animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession	100%	10 000 €	0%	0 €	10 000 €
Frais de portage du foncier nécessaire à l'opération pilote de restructuration sur le Causse de Sauveterre.	100%	2 000 €	0%	0 €	2 000 €
Animation pour la mise en place de Convention de Mise à Disposition	50%	10 000 €	50%	10 000 €	20 000 €
Animation pour la rétrocession de parcelles à des installations	50%	10 000 €	50%	10 000 €	20 000 €

CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME 2015 DE MOBILISATION DU FONCIER EN LOZERE					
---	--	--	--	--	--

hors cadre familiale					
TOTAL :		70 500 €		21 500 €	92 000 €

La participation financière du Département de 70 500 € sera imputée sur les lignes budgétaires suivantes :

- chapitre 939-928 article 6574 : 28 500 € (budget BC)
- chapitre 924 article 45441.1 : 20 000 € (budget BS)
- chapitre 939-928 article 6574.85 : 20 000 € (budget BS)
- chapitre 939-928 article 6745 : 2 000 € (budget BS)

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Un premier acompte de 50 % sera versé à la SAFER Languedoc-Roussillon à la signature de la convention pour les missions d'animation.

Le solde sera payé sur présentation de l'état récapitulatif des opérations réalisées.

Pour la mission de stockage du foncier, la SAFER Languedoc-Roussillon fournira au Département de la Lozère, un état de versement correspondant à sa mission de stockage du foncier comprenant :

- le montant des intérêts de portage au taux convenu,
- les frais de gestion (2% par an)

Le paiement sera effectué dans l'année en cours dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée.

Pour les actions d'animation foncière et d'appui technique aux collectivités, les frais de portage du foncier nécessaire à l'opération pilote de restructuration sur le Causse de Sauveterre, l'animation pour la mise en place de Convention de Mise à Disposition et l'animation pour la rétrocession de parcelles à des installations hors cadre familiale, il ne pourra être pris en compte que les dépenses réalisées sur l'année 2014. Le paiement pourra intervenir en 2015 à condition de justifier de la réalisation des actions en 2014 par une attestation de service fait établie en fin d'année 2014.

Les règlements interviendront par virement au compte ouvert au nom de la SAFER Languedoc-Roussillon, au Crédit Agricole du Midi sous le numéro 13506-10000-00183725000-01.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME 2015 DE MOBILISATION DU FONCIER EN LOZERE

La présente convention est valable pour l'année 2015.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois qui suit la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, la SAFER n'aura pas donné suite ou réagi.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présents, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 9 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Lozère, Monsieur le payeur départemental, comptable assignataire et Monsieur le Directeur Général de la SAFER Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à
Le

Fait à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil Départemental

Pour la SAFER L.R
Le Président,

Madame Sophie PANTEL

M. Dominique GRANIER



**CONVENTION CADRE N° 15 – RELATIVE AU
PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2015
DE RESTRUCTURATION FONCIERE EN FORET
PAR VOIE D'ECHANGES ET CESSIONS AMIABLES DE
PARCELLES FORESTIERES**

Approuvée par délibération de la Commission permanente
du Conseil général du 26 juin 2015.

ENTRE :

Le Département de la Lozère dont le siège est rue de la Rovère – B.P. 24 – 48000 MENDE, représenté par sa Présidente Madame Sophie PANTEL

d'une part,

ET :

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural du Languedoc-Roussillon – Domaine de Maurin – C.S. 41013 – 34973 LATTES CEDEX, Société Anonyme au capital de 4 796 320 €, agréée conformément aux dispositions de l'article L 141-6 du Code Rural, par arrêté interministériel du 6 avril 1962, inscrite au Registre du Commerce de Montpellier sous le numéro 62 B 57, numéro SIRET 462 800 574 00016, représentée par son Président, Dominique GRANIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 juin 2012, et désignée ci-après par le sigle "SAFER",

d'autre part,

ET :

Le Centre Régional de la Propriété Forestière du Languedoc-Roussillon – 378 rue de la Galéra – Parc Euromédecine 1 – 34097 MONTPELLIER CEDEX 05 (Antenne de la Lozère – 16 quai Berlière – 48000 MENDE), représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Marc AUBAN, désigné ci-après par le sigle "CRPF",

d'autre part,

VU les articles L 3212-3, L 3232-1, L 3233-1 et L 3334-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8127 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8128 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1011 du 27 avril 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Département de la Lozère, dans le cadre de sa compétence « aménagement foncier », se fondant sur le constat exposé ci-après, souhaite favoriser la restructuration foncière des parcelles boisées de son territoire. Celle-ci permettra de faciliter la gestion, l'aménagement et l'exploitation des forêts par la réduction de la dispersion parcellaire ;

Constat :

En Lozère, les bases cadastrales détenues par le CRPF (datant de 2008) indiquent que 18 000 propriétaires privés se partagent 98 000 hectares de parcelles cadastrées en « bois ».

Soit une moyenne égale à 5 ha environ par propriétaires.

Plus précisément :

- 66 % des surfaces privées cadastrées en bois appartiennent à 10% des propriétaires (>10ha).
- 34 % des surfaces se répartissent entre 90% des propriétaires (<10ha). Parmi ceux-ci 75 % possèdent moins de 4 ha et représentent 17 % des surfaces boisées privées.

La situation est encore plus accentuée si l'on regarde la réalité du terrain. En effet, le cadastre sous-estime largement la couverture boisée du département.

En 1992, l'Inventaire Forestier National (IFN) recensait 173 000 ha de forêts privées (le double du cadastre) ce qui se traduit par un nombre de propriétaires forestiers privés encore plus élevé sans amélioration foncière significative (tendance des premières zones étudiées).

Toujours d'après l'IFN, 2/3 des forêts du département sont privées.

L'impact sur l'économie locale est évidemment différent suivant la taille des unités de gestion. Même si les petits tènements boisés participent à l'économie de la filière-bois locale, leur impact sur l'économie est nettement moindre que celui des tènements de plus grandes surfaces. Et surtout leur gestion est moins suivie et moins cohérente.

C'est donc bien dans l'amélioration de la taille moyenne des unités de gestion forestière que se trouve l'une des plus grandes marges de progrès en termes économiques et d'aménagement structurant de l'espace.

D'où l'intérêt de travailler à l'amélioration de la structure foncière forestière privée et, en particulier, auprès de la « petite » forêt privée (moins de 4 ha, voire moins de 1 ha).

Les objectifs de cette mission sont donc :

- **d'informer les propriétaires privés sur les possibilités de restructuration foncière forestière,**
- De les inciter à restructurer leur foncier et permettre ainsi **l'amélioration de la structure foncière forestière globale** (taille et cohérence des unités de gestion forestière) en suscitant la résorption des enclaves, l'augmentation de la superficie moyenne des tènements, la résorption du mitage des propriétés (parcelles dispersées au sein des massifs...) grâce aux échanges et/ou cessions de parcelles forestières ;

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités d'intervention du CRPF, de la SAFER et du Département en vue de la restructuration foncière des massifs forestiers en Lozère.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OBJECTIFS COMMUNS

Le Département, la SAFER et le CRPF définissent un partenariat pour la restructuration foncière de la forêt du département de la Lozère.

Les orientations et les objectifs communs s'énoncent de la manière suivante :

- promouvoir et aider la restructuration foncière forestière : il s'agit, d'apporter une aide à la restructuration volontaire, et de susciter des échanges et des cessions de parcelles forestières prioritairement de petite dimension, en vue de constituer des îlots (unités de gestion) appartenant à un propriétaire couvrant, dans la mesure du possible, 4 hectares notamment par la suppression des petites parcelles et des enclaves.
- assurer la viabilité dans le temps des unités de gestion constituées : les bénéficiaires des aides du Département s'engageront à apporter les garanties d'une gestion durable des biens concernés par les échanges et les cessions (plan simple de gestion pour les forêts de plus de 25 ha ou code de bonnes pratiques sylvicoles pour celles de moins de 25 ha ou encore règlement type de gestion d'une coopérative).

ARTICLE 3 – CRITERES D'ELIGIBILITE AUX AIDES DU PROGRAMME MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT

Bénéficiaires : Propriétaires privés (personne morale ou physique)

<u>Animateurs</u> :	Information, animation :	CRPF antenne Lozère
	Montage des dossiers d'échange :	SAFER Languedoc Roussillon

Secteurs concernés :

L'année 2014 a marqué un changement important dans la manière d'aborder la problématique de la restructuration du foncier. L'animation a été renforcée sur le secteur du Causse de Sauveterre, sur les communes de Balsièges, Barjac, Esclanède, où le foncier a été préalablement identifié à fort morcellement. Les collectivités locales ont apporté un avis favorable à cette opération.

Sur Balsièges et Barjac, l'opération a abouti favorablement à des cessions et échanges de parcelles. Sur Esclanèdes, l'opération est en phase terminale et se voit ralentir par la présence d'un parcellaire en indivision ; certaines parcelles sont stockées par la SAFER ; l'opération pourrait être finaliser prochainement après animation au^près des membres de l'indivision.

Pour l'année 2015, les actions engagées en 2014 seront poursuivies afin de permettre l'aboutissement dans les meilleurs conditions des trois actions engagées sur cette zone du Causse de Sauveterre.

Le CRPF sera chargée de poursuivre le travail déjà engagé et de l'étendre à un territoire où le morcellement a été nettement identifié et où le potentiel bois est significatif ; ce territoire pourrait être sur la commune du Chastel-Nouvel qui semble la plus pertinente pour un nouveau projet de réorganisation foncière.

Cette zone du Chastel-Nouvel avoisine les **380 ha** dont la grande majorité est boisée, l'extraction cadastrale répertorie **118 propriétaires** dont 7 Biens Non Délimités pour une surface d'environ 6 ha (donc non bloquant) et des collectivités (2 sections, la commune du chastel, le syndicat départemental d'électrification).

Le potentiel forestier de cette zone est correct avec essentiellement des peuplements naturels (pin sylvestre et hêtre/bouleau) et quelques peuplements plantés en-dessous de la RD806. Ces peuplements sont globalement accessibles. Ainsi le regroupement de parcelles devrait permettre la mise en œuvre de la gestion forestière. Celle-ci pourrait notamment se traduire par une amélioration de la desserte interne du massif ainsi que par des éclaircies d'amélioration ou des opérations de renouvellement de peuplement.

Le propriétaire possédant la superficie la plus importante se situe aux alentours de 28 ha (7% du total), ce qui permet d'imaginer le potentiel d'échanges.

Le CRPF sera chargé de poursuivre son travail d'animation sur ce périmètre de travail (en annexe à la convention)et commencera par effectuer un sondage des propriétaires sur leur intérêt pour la vente, l'échange ou l'achat de parcelles ; il poursuivra alors son travail d'animation comme sur le Causse de Sauveterre en 2014 si élus et propriétaires s'inscrivent dans une démarche volontaire ; par défaut, il serait chargé de poursuivre sa quête d'un territoire à fort enjeux et volontaire dans cette démarche.

Aide concernée :

- Les échanges de parcelles (boisées, landes ou agricoles) permettant le regroupement ou l'agrandissement de parcelles ;
- Les cessions de petites parcelles boisées ou à boiser et dont au moins une des parcelles acquises est contiguë à celle(s) de l'acheteur.

Conditions :

- La surface minimum des parcelles regroupées après échange ou cession devra être de 1 ha ;
- La surface maximum ne sera pas limitée ;
- La cession de petites parcelles est possible pour les parcelles d'une valeur maximum de 2 500 € et de surface inférieure à un seuil fixé par la CDAF à 1,5 ha ;
- Les échanges pourront comporter des soultes, déterminées par accord amiable entre les intéressés, afin de compenser une différence de valeur vénale entre les immeubles ;
- Le plancher de subvention versée est de 31 € par propriétaire ;

- L'échange est possible à partir de deux propriétaires.

Coûts éligibles :

Montant réel des frais d'acte d'échange ou de cession (frais de notaire sans plafonnement). Montant réel des autres frais dont notamment les frais de géomètre si l'échange nécessite la division de parcelles et l'attribution de nouveaux numéros cadastraux, à condition que cette division favorise le regroupement de parcelles forestières.

Il est à noter que, concernant l'opération pilote sur le Causse de Sauveterre, conformément aux critères validés le 14 avril 2014 dans le cadre de la Politique départementale « Aménagement foncier et forêt », les valeurs retenues seront la moyenne de l'ensemble des surfaces engagées dans l'opération d'échanges et de cessions amiables, par chaque propriétaire. Ces valeurs restent valables en 2015.

Taux d'aide :

80 % du coût HT éligible ou du coût T.T.C. si la TVA n'est ni récupérée ni compensée.

Pièces à fournir :

- une copie du plan cadastral (avant et après opération) mettant en évidence l'amélioration du parcellaire ;
- une copie de l'acte ou une attestation notariale et de la facture du notaire ;
- une copie des factures des éventuels autres frais (géomètre, ...)
- un RIB du ou des bénéficiaires supportant les frais ;
- une attestation de récupération de la TVA si concerné ;
- un engagement des bénéficiaires à la gestion durable répondant aux règles d'éco-conditionnalité, soit :
 - le code de bonnes pratiques sylvicoles ou un règlement type de gestion si la surface totale de la forêt est inférieure à 25 ha ;
 - le plan simple de gestion, si la surface totale de la forêt est supérieure à 25 ha d'un seul tenant (à défaut, en faire agréer un dans les 3 ans, pour une durée de 15 ans au moins) ;
- un engagement de ne pas démembrement l'unité ainsi constituée pendant 15 ans au moins.

Procédure à suivre :

Le projet global d'échanges sera soumis pour avis à l'examen de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Les demandes de subventions seront ensuite présentées à l'examen de la commission permanente du Conseil général pour décision.

ARTICLE 4 : MISSIONS DES PARTENAIRES

La SAFER et le CRPF interviennent pour mener une animation foncière aux fins de susciter des échanges ou cessions pour le regroupement parcellaire et la formation d'îlots forestiers viables.

Missions du CRPF :

Le CRPF aura en charge la communication du programme auprès des propriétaires forestiers et apportera son concours technique. Il assurera notamment les missions suivantes :

- recherche de zones relativement ciblées à fort morcellement, où les enjeux forestiers sont importants ;

Envoi de courriers d'information aux propriétaires forestiers des zones prioritaires (lettre d'explication, questionnaire d'intention, invitation aux réunions) ;

Pour chaque contact établi, vérification et rectification si nécessaire des coordonnées parcellaires des propriétaires.

Élaboration d'une fiche de synthèse pour chaque propriétaire.
- Mise au point d'une grille d'évaluation des parcelles, valable sur le territoire qui servira à la discussion entre les propriétaires et sera la base utilisée lors du stockage par la SAFER ;
- analyse des intentions : localisation sur cartes des parcelles potentiellement échangeables et/ou à vendre ;
- mise en relation / relance par courrier ou téléphone des propriétaires limitrophes des parcelles susceptibles d'être échangées ou vendues ;
- visites conseil groupées ou individuelles ;
- tableau de synthèse sur les échanges et ventes envisagées, par parcelles et par propriétaires intéressés et relais à la SAFER des projets pour la concrétisation des échanges et / ou ventes, les aspects juridiques ;
- conseil et appui auprès des propriétaires forestiers pour la mise en place des garanties de gestion durable, validation et vérification que les propriétaires ont bien souscrit à une garantie de gestion durable ;
- conseil auprès des bénéficiaires pour l'éventuelle valorisation de leurs produits forestiers ;
- rédaction et présentation des résultats.

Missions de la SAFER :

La SAFER aura en charge le portage du foncier pour les parcelles cédées par certains propriétaires dans le cadre des opérations de restructuration, la gestion administrative de tous les dossiers et la concrétisation des échanges et/ou ventes envisagées. Elle assurera notamment les missions suivantes :

- portage temporaire du foncier dans l'attente de la restructuration globale ;
- préparation, à partir des données techniques transmises par le CRPF, des dossiers d'échanges à transmettre aux notaires chargés de la réalisation des actes ;
- suivi de la réalisation des actes notariés et plus particulièrement de l'acte global d'échanges et des actes nécessaires au portage du foncier par la SAFER ;
- constitution du ou des dossiers d'échanges soumis pour avis à la CDAF ;
- constitution pour le compte des propriétaires, des dossiers de demande de financement des frais d'échanges et envoi au Département.

Concours du Département :

Le Département concourra à l'information des propriétaires. Il participera notamment à la conception et la validation des courriers, plaquettes ou brochures d'information et diffusera une information du programme sur son site Internet. En outre, il assurera le financement du programme.

ARTICLE 5 : DISPOSITIF FINANCIER

Financement des frais de transfert de propriété

Pour inciter les propriétaires forestiers à adhérer au programme de restructuration foncière défini par la présente convention, le Département s'engage à participer aux frais d'acquisition, de vente et d'échange des parcelles concernées selon les critères définis à l'article 3.

Financement des actions du CRPF

En contrepartie des missions décrites à l'article 4-1), le CRPF percevra, au titre des actions de restructuration foncière qui se réaliseront au cours de l'année 2015, une rémunération de **19 900 €**, selon le détail estimatif ci-dessous :

La participation financière du Département de **19 900 €** sera imputée sur le chapitre 924 article 45441.1.

Financement des interventions de la SAFER :

Les interventions de la SAFER Languedoc Roussillon seront prises en charge dans le cadre de la convention générale relative au programme de mobilisation foncière en faveur de l'agriculture passée entre le Département et la SAFER Languedoc Roussillon au titre de l'année 2015.

ARTICLE 6 - CONTROLE D'ACTIVITE ET FINANCIER

Le CRPF et la SAFER s'engagent à faire un point régulier avec les services du Département sur l'opération en cours et à leur présenter pour avis les projets d'échanges ou cessions

avant proposition à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF). Au cours de ces réunions, il sera également fait un point sur les difficultés rencontrées ;

La SAFER et le CRPF s'engagent à fournir chaque année un bilan opérationnel des actions mentionnées dans la convention.

Le Département pourra procéder ou faire procéder par toute personne dûment mandatée à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles pour s'assurer de l'opportunité des actions entreprises et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

À des fins de vérification et sur simple demande du Département, la SAFER et le CRPF devront communiquer tous les documents comptables et de gestion faisant apparaître les résultats de son activité, notamment un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des subventions.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT

Un premier acompte de 50 % sera versé au CRPF à la signature de la convention.

Le solde sera payé sur présentation du bilan des actions réalisées.

Les règlements interviendront par virement au compte ouvert au nom du CRPF, au Trésor Public sous le numéro 10071 34000 00001003556 05.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année 2015.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois qui suit la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, le CRPF et la SAFER n'auront pas donné suite ou réagi.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présents, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 11 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Lozère, Madame la Payeuse départementale, comptable assignataire, Monsieur le Directeur Général du CRPF et Monsieur le Directeur Général de la SAFER Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à
Le

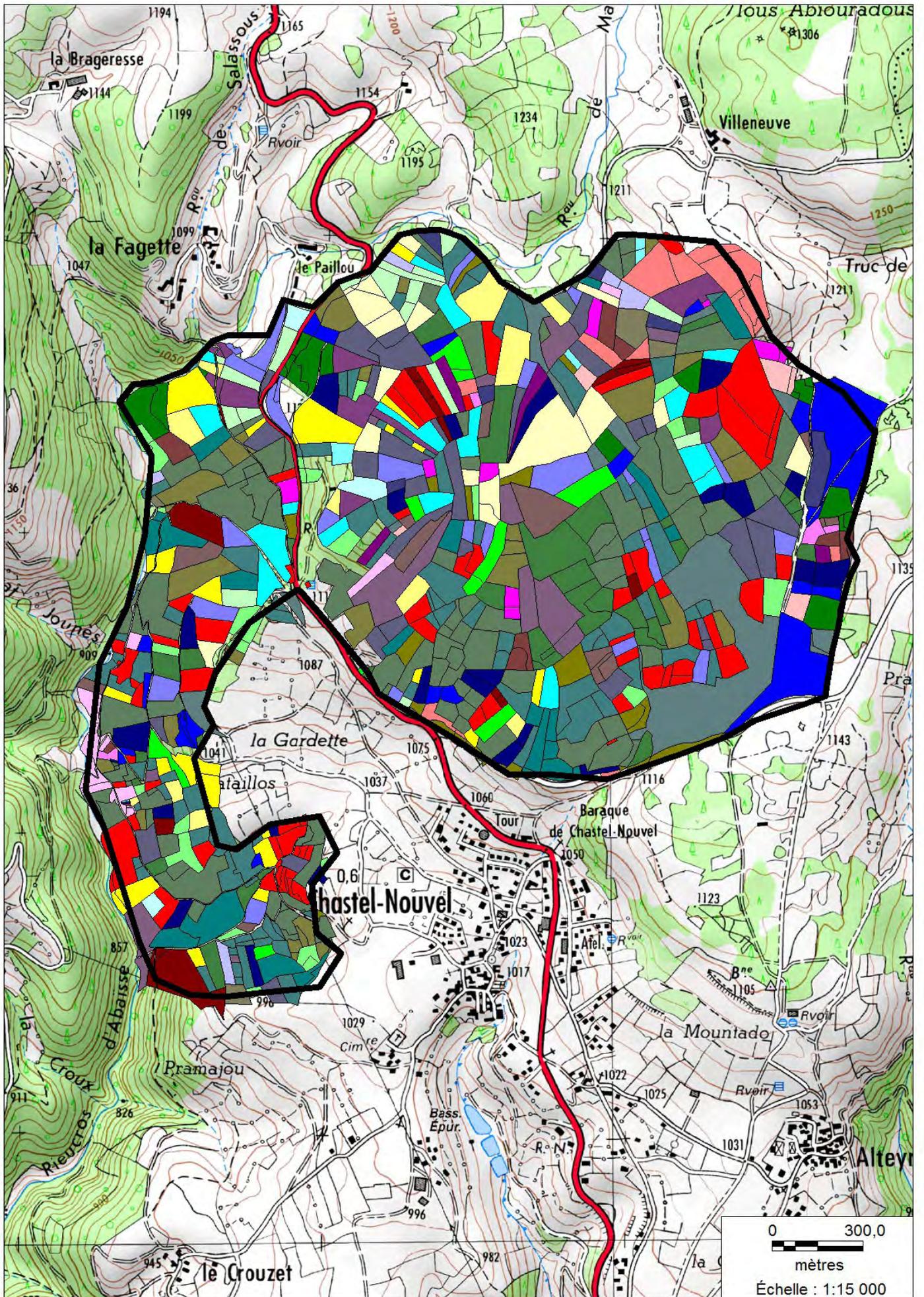
Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental de la Lozère
Sophie PANTEL

Fait à
Le

Pour le CRPF LR,
Le Directeur,
M. Jean-Marc AUBAN

Fait à
Le

Pour la SAFER L.R
Le Président,
M. Dominique GRANIER





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 juin 2015

Objet : Logement : désignation d'un représentant du Département au sein de la coopérative Polygone Massif Central

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Direction générale des services départementaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions modifiée par délibération n°CP_15_431 du 22 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Logement : désignation d'un représentant du Département au sein de la coopérative Polygone Massif Central" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Désigne Laurent SUAU, Conseiller départemental du canton de Mende Nord (Mende 1), pour représenter le Département de la Lozère au sein de la société coopérative d'HLM « Polygone Massif Central ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°601 "Logement : désignation d'un représentant du Département au sein de la coopérative Polygone Massif Central", joint en annexe à la délibération n°CP_15_510 de la Commission Permanente du 26 juin 2015

Lors de sa réunion du 27 avril dernier, l'assemblée a désigné Monsieur Laurent SUAU en qualité de représentant du Département au conseil d'administration de la SA HLM « Constructions familiales interrégionales POLYGONE ».

Il appartient à notre assemblée de désigner également un représentant du Département au sein de la société coopérative d'HLM « Polygone Massif Central ».

Je vous propose d'approuver la désignation de Laurent SUAU en qualité de représentant du Département de la Lozère au sein de la société coopérative d'HLM « Polygone Massif Central ».



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 juin 2015

Objet : Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux"

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le plan national de lutte contre la précarité énergétique ;

VU le décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CG_11_2100 du 15 avril 2011 donnant un avis de principe sur la mise en place du Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (C.L.E.) ;

VU la délibération n°CP_13_1027 du 22 novembre 2013 approuvant l'avenant n°1 ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8150 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CD_15_1011 du 27 avril 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux" " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 12 500,00 € à imputer au chapitre 917- BC au titre de l'opération 2015 « Habiter mieux » sur l'autorisation de programme « Autres dispositifs privés », en faveur des 25 projets décrits dans l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°602 "Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux" ", joint en annexe à la délibération n°CP_15_511 de la Commission Permanente du 26 juin 2015

Au titre du budget primitif, l'opération « Habiter mieux 2015» a été prévue sur le chapitre 917- BC, pour un montant prévisionnel de 94 000 € lors du vote de l'autorisation de programme "Autres dispositifs privés" de 284 000 €.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, **les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de 55 000 €.**

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver **l'affectation d'un montant de crédits de 12 500 €**, au titre de l'opération « Habiter mieux 2015 » sur l'autorisation de programme "Autres dispositifs privés", en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2015 « Habiter mieux » est de 42 500 €.

HABITER MIEUX
COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2015

N° dossier PROGOS	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00011182	AUMONT AUBRAC	Travaux d'isolation des combles avec réfection de la toiture et remplacement des menuiseries	20 765,00	500,00
00011968	AUROUX	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur et remplacement des menuiseries	22 709,00	500,00
00011242	CHANAC	Travaux d'amélioration énergétique	3 948,00	500,00
00011971	LE MONASTIER PIN MORIES	Travaux d'isolation, d'étanchéité, de plomberie, d'électricité et remplacement des menuiseries	82 771,00	500,00
00011240	GRANDRIEU	Travaux d'isolation par l'extérieur et des combles	8 666,00	500,00
00011808	GREZES	Travaux d'isolation des murs intérieurs, remplacement des menuiseries et pose d'un poêle à granulés	51 727,00	500,00
00011967	ISPAGNAC	Réhabilitation complète d'une habitation très dégradée	53 443,00	500,00
00011955	LANGOGNE	Travaux d'isolation du plancher bas et installation d'un chauffage avec radiateurs	5 719,00	500,00
00011966	LE BLEYMARD	Travaux d'isolation par l'extérieur et des combles sous rampants	19 859,00	500,00
00011184	LE MALZIEU FORAIN	Réhabilitation complète du logement	85 805,00	500,00
00011969	MARVEJOLS	Travaux d'isolation des combles habitables, remplacement de la chaudière et installation d'un poêle à bois	20 135,00	500,00
00011236	MENDE	Réhabilitation complète du logement	50 702,00	500,00
00012023	MENDE	Travaux d'isolation des murs et de la toiture, installation d'un poêle à granulés et rénovation complète	83 575,00	500,00
00012024	MENDE	Travaux d'isolation par l'extérieur	14 149,00	500,00
00011237	MONTRODAT	Travaux d'isolation du mur donnant au garage, remplacement de la chaudière et des menuiseries	16 968,00	500,00
00012022	PELOUSE	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur	12 545,00	500,00
00011805	PIERREFICHE	Installation d'une chaudière fioul à condensation	11 864,00	500,00
00011970	QUEZAC	Travaux d'isolation de la toiture et des murs par l'extérieur, remplacement des menuiseries, pose d'un poêle à granulés et réfection de l'électricité	31 504,00	500,00
00011806	SAINTE ALBAN SUR LIMAGNOLE	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et remplacement des menuiseries	13 199,00	500,00
00011239	SAINTE BAUZILE	Travaux d'isolation de la toiture et d'une partie des murs et remplacement des menuiseries	34 025,00	500,00
00011243	SAINTE BONNET DE MONTAUROUX	Travaux d'isolation par l'extérieur (façade nord et ouest) et des combles, remplacement des menuiseries	17 097,00	500,00
00011807	SAINTE CHELY D'APCHER	Travaux d'isolation du plafond du garage et remplacement de la chaudière	13 726,00	500,00
00011965	SAINTE GEORGES DE LEVEJAC	Réhabilitation complète d'une habitation très dégradée	23 108,00	500,00
00011241	SAINTE PIERRE DE NOGARET	Travaux d'isolation des plafonds des chambres et remplacement de la chaudière	8 680,00	500,00
00010446	MENDE	Remplacement de la chaudière	5 763,00	500,00
TOTAL GENERAL			712 452,00	12 500,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 juin 2015

Objet : Tourisme : adaptation du concours départemental "Villes et villages fleuris" et désignation des élus membres du jury

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Direction générale des services départementaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_4117 du 14 avril 2014 approuvant la mise en œuvre de cette action ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°CP_15_206 du 23 février 2015 approuvant l'organisation du concours 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Tourisme : adaptation du concours départemental "Villes et villages fleuris" et désignation des élus membres du jury" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide, compte-tenu du nombre de candidatures présentées au concours départemental des Villes et Villages Fleuris, de ramener le nombre de catégories à 2 :

Catégorie 1 : communes de moins de 1 000 habitants.

Catégorie 2 : communes de plus de 1 000 habitants.

ARTICLE 2

Désigne, pour siéger au jury d'élus, les représentants du Conseil départemental suivants :

- Sophie MALIGE, conseillère départementale du canton de Chirac,
- Guylène PANTEL, conseillère départementale du canton de Florac,
- Laurent SUAOU, conseiller départemental du canton de Mende-Nord (Mende 1).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°603 "Tourisme : adaptation du concours départemental "Villes et villages fleuris" et désignation des élus membres du jury", joint en annexe à la délibération n°CP_15_512 de la Commission Permanente du 26 juin 2015

I - Contexte

Lors de sa réunion du 23 février 2015, l'assemblée départementale a décidé de reconduire sur 2015, le concours départemental des Villes et Villages Fleuris et autorisé le Département à assurer l'animation et l'organisation du concours départemental, sur la base de trois catégories :

- communes de moins de 300 habitants ;
- communes entre 300 et 1 000 habitants ;
- communes de plus de 1 000 habitants.

La commission permanente a également validé la composition du jury technique à savoir : un représentant du CAUE, deux représentants du CDT, deux représentants de la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Économie (DATE), deux paysagistes et ou pépiniéristes désignés par la Chambre de commerce et de l'Industrie sachant que d'autres professionnels tels que des enseignants dans le domaine concerné des spécialistes de l'architecture, de l'environnement... pourraient être sollicités. En ce qui concerne la composition du jury d'élus, ce dernier est constitué de la Présidente du Conseil départemental, membre de droit et de 3 conseillers pour établir le palmarès. La désignation des membres du jury d'élus avait été reportée postérieurement aux élections départementales.

II - Modification catégories concours

Compte-tenu du nombre de candidatures, il vous est proposé de ramener le nombre de catégories à 2 :

Catégorie 1 : communes de moins de 1 000 habitants.

Catégorie 2 : communes de plus de 1 000 habitants.

III - Désignation élus

Je vous propose aujourd'hui de constituer le jury d'élus en approuvant la désignation de 3 conseillers chargés d'établir le palmarès. Je vous précise que le jury technique (sans élu) fera les visites dans le courant du mois de juillet. Le jury "complet" (avec les élus) se réunira à la rentrée pour établir le palmarès sur la base de grilles d'analyses et de photos établies lors des visites sur le terrain. La remise des prix est prévue à l'automne.

Pou conclure, il vous est demandé :

- d'approuver la modification des catégories du concours départemental « villes et villages fleuris » ramenées à communes de moins de 1 000 habitants et communes de plus de 1 000 habitants ;
- d'approuver la désignation des 3 conseillers départementaux candidats pour siéger au jury d'élus, à savoir :
 - Sophie MALIGE
 - Guylène PANTEL
 - Laurent SUAU



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 juin 2015

Objet : Aides aux entreprises : désignation d'un représentant du Département au sein de l'association Initiative Lozère

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Direction générale des services départementaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°604 intitulé "Aides aux entreprises : désignation d'un représentant du Département au sein de l'association Initiative Lozère " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Désigne Laurent SUAU, Conseiller départemental du canton de Mende Nord (Mende 1), pour représenter le Département de la Lozère au sein du conseil d'administration de l'association « Initiative Lozère ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°604 "Aides aux entreprises : désignation d'un représentant du Département au sein de l'association Initiative Lozère ", joint en annexe à la délibération n°CP_15_513 de la Commission Permanente du 26 juin 2015

Initiative Lozère est une association loi 1901 créée en 1987, présidée à ce jour par Jean-Michel BONNEFOY. Elle intervient sur l'ensemble du département de la Lozère.

Initiative Lozère propose un prêt d'honneur sans intérêts et sans garantie à tout porteur de projet souhaitant s'installer sur son territoire d'intervention. Les porteurs de projet bénéficient d'un accompagnement technique dans l'élaboration de leur projet (étude de faisabilité économique, commerciale et financière).

Après instruction, les dossiers sont examinés par le comité d'agrément qui décide de l'opportunité de l'octroi d'un prêt d'honneur (prêt personnel, sans intérêts, sans garantie) et/ou de l'octroi d'un prêt NACRE. Le montant des prêts accordés est compris entre 2 000 € et 12 000 €. Pour les repreneurs d'entreprises, le prêt d'honneur peut aller jusqu'à 24 000 € via le fonds régional Languedoc-Roussillon Transmission.

Le Département de la Lozère est membre de cette association, et il revient à notre assemblée, à ce titre, de désigner un représentant au sein du Conseil d'administration.

Je vous propose d'approuver la désignation de Laurent SUAU.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 juin 2015

Objet : Forêt et aménagement foncier : adhésion à l'association des communes forestières du département de la Lozère et désignation de ses représentants

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Direction générale des services départementaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°605 intitulé "Forêt et aménagement foncier : adhésion à l'association des communes forestières du département de la Lozère et désignation de ses représentants" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'adhésion du Département de la Lozère à « l'Association des communes forestières du département de la Lozère », membre de la fédération nationale sachant que le Département s'appuie sur les compétences de cette association dans le cadre de ses politiques en faveur de la forêt et notamment dans le cadre du Schéma départemental de la desserte externe des massifs forestiers.

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 541,00 €, sur le chapitre 939-928 /6774.83, représentant le montant de la cotisation 2015.

ARTICLE 3

Désigne pour siéger au sein de l'association :

- Robert AIGOIN, en qualité de représentant titulaire,
- Bernard DURAND, en qualité de représentant suppléant.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°605 "Forêt et aménagement foncier : adhésion à l'association des communes forestières du département de la Lozère et désignation de ses représentants", joint en annexe à la délibération n°CP_15_514 de la Commission Permanente du 26 juin 2015

L'Association des communes forestières du département de la Lozère, membre de la fédération nationale des communes forestières, a pour objet la représentation des membres adhérents auprès de l'ensemble des instances traitant des questions forêt bois,

- la recherche des voies et des moyens pour assurer la conservation, la protection, l'aménagement, l'amélioration, la reconstitution, la création, la gestion durable et multifonctionnelle des forêts, ainsi que la promotion de cette gestion,
- la représentation des membres adhérents auprès de l'agence départementale de l'office national des forêts pour la mise en oeuvre des outils de partenariat entre l'office national des forêts et les communes (charte de la forêt communale, contrat Etat / ONF / FNCOFOR, etc.),
- l'étude, la recherche, et la défense de la meilleure utilisation commerciale et industrielle des produits issus de la forêt, favorisant autant que faire se peut la valorisation des compétences de proximité,
- sur toutes mesures environnementales, économiques, financières, fiscales, administratives et législatives pouvant intéresser la mise en valeur et/ou la défense de l'espace forestier et de ses produits,
- sur les questions de toute nature concernant directement ou indirectement les forêts, les espaces boisés ainsi que leur production et leur valorisation, la promotion, l'accompagnement et le suivi du développement des politiques forestières territoriales,
- l'établissement de relations, d'échanges d'information, la prise de participation dans tous organismes à caractère civil ou commercial dont l'objet statutaire ou social concourt à la réalisation du but poursuivi par l'association ; l'élaboration des études et enquêtes sur tous les éléments qui concourent à promouvoir et améliorer l'exploitation forestière (et à la qualification de ceux qui y travaillent), la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt et la commercialisation de ses produits dérivés,
- la centralisation des données rentrant dans l'objet de l'association et la diffusion d'informations utiles à ses adhérents pour l'exercice de leurs compétences, à travers l'organisation de sessions de formations forestières et la création, l'édition, et la diffusion de documents à caractère promotionnel et/ou pédagogiques.

Le Département s'appuie aussi sur les compétences de cette association dans le cadre de ses politiques en faveur de la forêt et notamment dans le cadre du Schéma départemental de la desserte externe des massifs forestiers. Il est proposé au Département de la Lozère, en qualité de propriétaire de forêt relevant du régime forestier, d'adhérer à cette association et d'y être représenté par un titulaire et par un suppléant. Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de donner un avis favorable à l'adhésion du Département à cette association.
- d'approuver l'individualisation d'un crédit de 541,00 €, à individualiser au 939-928 – 6774.83, sur la ligne budgétaire « subventions forestières diverses » de la direction de l'agriculture et de l'environnement.
- D'approuver la désignation de Robert AIGOIN en qualité de représentant titulaire et de Bernard DURAND en qualité de représentant suppléant.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 juin 2015

Objet : Gestion de la collectivité : Contrat de bail de longue durée pour loger le Centre Médico-social de St Chély d'Apcher

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code civil ;

VU les articles L3213-1 et R3221-1 du code général des collectivités territoriales;

VU la demande du 22 mai 2015 de l'office notarial de Saint Chély d'Apcher ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Gestion de la collectivité : Contrat de bail de longue durée pour loger le Centre Médico-social de St Chély d'Apcher" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à la conclusion d'un nouveau contrat de bail entre le Département et la Commune de Saint Chély d'Apcher afin de loger, moyennant une redevance annuelle de 2 744,08 € actualisable, le centre médico-social du Département dans les locaux situés 11 et 13 avenue de Fournels à Saint Chély d'Apcher.

ARTICLE 2

Autorise la signature de ce contrat qui prend effet, rétroactivement, à compter du 28 février 2015 jusqu'au 27 février 2033.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°700 "Gestion de la collectivité : Contrat de bail de longue durée pour loger le Centre Médico-social de St Chély d'Apcher", joint en annexe à la délibération n°CP_15_515 de la Commission Permanente du 26 juin 2015

Le Département de la Lozère occupe actuellement les locaux sis 11 et 13 avenue de Fournels à Saint Chély d'Apcher, pour y loger son centre médico-social.

Un bail emphytéotique a été signé entre le Département de la Lozère et la Mairie de Saint Chély d'Apcher pour une durée de quinze ans à compter du 1er mars 1995. Ce bail a été prolongé de deux durées consécutives de trois ans portant la durée totale à 21 ans, soit du 1er mars 1995 au 28 février 2016.

La Commune de Saint Chély d'Apcher et le Département de la Lozère ont convenu de conclure un nouveau contrat de bail moyennant une redevance annuelle de 2 744,08 € actualisable prenant effet à compter rétroactivement du 28 février 2015 pour finir le 27 février 2033.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le bail emphytéotique avec la commune de Saint Chély d'Apcher.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 juin 2015

**Objet : Gestion de la collectivité : domaine départemental des Boissets -
Demande de remise gracieuse**

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Administration Générale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU la convention n°12-0186 en date du 9 août 2012 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Gestion de la collectivité : domaine départemental des Boissets - Demande de remise gracieuse " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Décide la remise gracieuse d'une somme de 717,29 € dont Madame XXXX reste redevable à la suite de la mise à disposition par le Département d'un four à pain et d'un local technique situés sur le Domaine départemental des Boissets.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°701 "Gestion de la collectivité : domaine départemental des Boissets - Demande de remise gracieuse ", joint en annexe à la délibération n°CP_15_516 de la Commission Permanente du 26 juin 2015

Par convention d'occupation précaire, signée en date du 9 août 2012 entre le Département de la Lozère et Madame XXX, un four à pain et un local technique situés sur le Domaine départemental des Boissets ont été mis à disposition de cette dernière. Au titre de cette convention, cette dernière doit s'acquitter d'une indemnité mensuelle de 140 €. A cela s'ajoute un montant de 360 € par trimestre en qualité d'acompte pour les dépenses d'eau et d'électricité.

Madame XXXX m'a récemment fait part des difficultés personnelles qu'elle a rencontré courant 2014, liées à l'état de santé de son compagnon, et l'ayant conduite à réduire son activité professionnelle. Compte tenu des engagements contractuels, elle était redevable au titre de l'année 2014 d'une somme d'environ 6 500 €, montant qu'elle s'est engagée à rembourser en grande partie auprès de Monsieur le Payeur Départemental.

Au vu de l'état transmis par la trésorerie, à ce jour, Madame XXX reste redevable, suite aux versements effectués, d'une somme de 717,29 €.

Compte tenu de la situation exposée, je vous demande de bien vouloir accepter que cette créance d'un montant de 717,29 € fasse l'objet d'une remise gracieuse, au vu de la bonne foi de cette personne et des difficultés qu'elle a pu rencontrer.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 juin 2015

Objet : Finances : individualisations de subvention pour les projets urgents des associations

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Finances et budget

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8146 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Finances : individualisations de subvention pour les projets urgents des associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les précisions apportées en séance ;

VU la non-participation de Michèle MANOA sur le dossier « Fête du pélardon » ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 101 700,00 €, à imputer au chapitre 930 - 0202 / 6574.41, sur le programme « projets urgents des associations », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Descriptif du projet	Aide allouée
Verrerie d'Alès Pôle National des Arts du Cirque LR Alès	Fonctionnement 2015	8 000,00 €
Théâtre de la Mauvaise Tête	Subvention exceptionnelle	5 000,00 €
Organisation de la saison culturelle de Mende	Fonctionnement 2015	1 500,00 €
Les Formicables	Festivals 2015	2 300,00 €
Collectif Chiné	Création d'un album	500,00 €
Cie d'Autres Cordes	Création « Ruines »	1 200,00 €
La Garance Voyageuse	Édition d'une revue botanique	500,00 €
Association Ecurie des Grands Causses	Montée du Buffarel	400,00 €
GIE chèvre fermier	Drive fermier	800,00 €
Congrès Anciens Pompiers Sud Méditerranée Florac	Fonctionnement	2 000,00 €
Association Tête du Truc	Marche/salon nordique La Nordique du Gévaudan - septembre 2015	900,00 €

Bénéficiaire	Descriptif du projet	Aide allouée
Association Clair de Terre	Collecte de chanson et traditions	400,00 €
OT de Villefort (co-organisateurs : ARDEC et Journée Terroir)	Miel en fête au pays de Villefort	900,00 €
Centre d'Etudes et de Recherches	Édition d'un livret « Monuments aux morts »	1 000,00 €
Théâtre Clandestin	Atelier de pratiques artistiques	1 500,00 €
Association TOU	Aménagement du lieu-dit « Le Rond »	2 000,00 €
Festival d'Opéra du Grand Sud	Concerts	800,00 €
L'Hermine de Rien	Aide exceptionnelle	4 000,00 €
Comité Pluraliste Béziers Neussargues	130 ans du Viaduc de Garabit	500,00 €
Tennis club Valdonnez	Action exceptionnelle	248,00 €
Compagnie de l'Hiver Nu	Création d'un spectacle de théâtre	4 000,00 €
Gens de la Soupe	Festival	1 000,00 €
Association Marrons et châtaignes des Cévennes	Démarche AOP Chataigne	500,00 €
Association « Valats en Pélardon »	Fête du Pélardon	1 000,00 €
Association VOISINE	Fonctionnement	5 000,00 €
FD CUMA	Journée bois Florac	2 500,00 €
Association des usagers de l'abattoir de Saint Chély	Audit	3 000,00 €
Festival KEZAKO – La Fage St Julien	Festival	500,00 €
Arbre aux Abeilles	Fête abeille Noire	3 000,00 €
Tour du Gévaudan	Fonctionnement	800,00 €
AMAC	Expo Universelle Milan	8 552,00 €
OT Cévennes Mont Lozère	Revitalisation GR 68 : thématique agro-pastoralisme	20 000,00 €
Entente cantonale Foot - ASTT Florac	Auto construction vestiaire	6 000,00 €

Bénéficiaire	Descriptif du projet	Aide allouée
Association « Les arts du Soleil »	Expo « Reynier Yves »	2 000,00 €
Team Flush Lozérien	Déplacements finale mondiale	400,00 €
Sports pour tous / collectif des mamans	Ouverture estivale de la piscine de Marvejols	4 000,00 €
Maison pour tous de Marvejols	Aide exceptionnelle	5 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°702 "Finances : individualisations de subvention pour les projets urgents des associations", joint en annexe à la délibération n°CP_15_517 de la Commission Permanente du 26 juin 2015

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après :

Bénéficiaire	Descriptif du projet	Subvention proposée
Verrerie d'Alès Pôle National des Arts du Cirque LR Alès	Fonctionnement 2015	8 000,00 €
Théâtre de la Mauvaise Tête	Subvention exceptionnelle	5 000,00 €
Organisation de la saison culturelle de Mende	Fonctionnement 2015	1 500,00 €
Les Formicables	Festivals 2015	2 300,00 €
Collectif Chiné	Création d'un album	500,00 €
Cie d'Autres Cordes	Création « Ruines »	1 200,00 €
La Garance Voyageuse	Édition d'une revue botanique	500,00 €
Association Ecurie des Grands Causses	Montée du Buffarel	400,00 €
GIE chèvre fermier	Drive fermier	800,00 €
Congrès Anciens Pompiers Sud Méditerranée Florac	Fonctionnement	2 000,00 €
Association Tête du Truc	Marche/salon nordique La Nordique du Gévaudan -septembre 2015	900,00 €
Association Clair de Terre	Collecte de chanson et traditions	400,00 €
OT de Villefort (co-organisateurs : ARDEC et Journée Terroir)	Miel en fête au pays de Villefort	900,00 €
Centre d'Etudes et de Recherches	Édition d'un livret « Monuments aux morts »	1 000,00 €
Théâtre Clandestin	Atelier de pratiques artistiques	1 500,00 €
Association TOU	Aménagement du lieu-dit « Le Rond »	2 000,00 €
Festival d'Opéra du Grand Sud	Concerts	800,00 €
L'Hermine de Rien	Aide exceptionnelle	4 000,00 €
Comité Pluraliste Béziers Neussargues	130 ans du Viaduc de Garabit	500,00 €
Tennis club Valdonnez	Action exceptionnelle	248,00 €

Bénéficiaire	Descriptif du projet	Subvention proposée
Compagnie de l'Hiver Nu	Création d'un spectacle de théâtre	4 000,00 €
Gens de la Soupe	Festival	1 000,00 €
Association Marrons et châtaignes des Cévennes	Démarche AOP Chataigne	500,00 €
SI Sainte Croix	Fête du Pélardon	1 000,00 €
Association VOISINE	Fonctionnement	5 000,00 €
FD CUMA	Journée bois Florac	2 500,00 €
Association des usagers de l'abattoir de Saint Chély	Audit	3 000,00 €
Festival KEZAKO – La Fage St Julien	Festival	500,00 €
Arbre aux Abeilles	Fête abeille Noire -	3 000,00 €
Tour du Gévaudan	Fonctionnement	800,00 €
AMAC	Expo Universelle Milan -	8 552,00 €
OT Cévennes Mont Lozère –	Revitalisation GR 68 : thématique agro-pastoralisme	20 000,00 €
Entente cantonale Foot - ASTT Florac	Auto construction vestiaire	6 000,00 €
Association « Les arts du Soleil »	Expo «Reynier Yves »	2 000,00 €
Team Flush Lozérien	Déplacements finale mondiale	400,00 €
Sports pour tous / collectif des mamans	Ouverture estivale de la piscine de Marvejols	4 000,00 €
Maison pour tous de Marvejols	Aide exceptionnelle	5 000,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation de ces subventions à imputer au chapitre 930 - 0202 / 6574.41, sur le programme « projets urgents des associations »
- de m'autoriser à signer les conventions qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 juin 2015

Objet : Politiques territoriales : modifications d'affectations par anticipation aux contrats

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CD_15_1015 du 27 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Politiques territoriales : modifications d'affectations par anticipation aux contrats" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Bernard PALPACUER sur le dossier de Langogne ;

ARTICLE 1

Approuve, dans les conditions présentées en annexe, la modification des affectations de crédits suivantes votées le 27 avril 2015 :

- pour le Syndicat Mixte Intercommunal des Monts de la Margeride : il convient de lire « Création d'un chemin de randonnée des crêtes de la Margeride de Laubert à la réserve de bisons » au lieu de fonctionnement de la réserve de bisons.
- pour la commune de Banassac et le Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques, il convient d'annuler les subventions allouées (le projet de la commune de Banassac est déjà pris en compte dans l'opération de l'école et le projet du Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques est en cours de finalisation).

ARTICLE 2

Décide de réaffecter les crédits disponibles sur les deux projets supplémentaires suivants :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de St Germain de Calberte	Protection des captages des communes Budget prévisionnel : 99 000,00 €	21 480,00 €
Commune de Langogne	Rénovation du terrain de sport annexe Budget prévisionnel : 405 794,00 €	74 415,00 €

ARTICLE 3

Prend acte que le projet du SIAEP du Causse du Massegros pour le renforcement de l'AEP de Cauguenas, commune de La Malène doit être rattaché au territoire de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses et non au territoire de la communauté de communes du Causse du Massegros.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°800 "Politiques territoriales : modifications d'affectations par anticipation aux contrats", joint en annexe à la délibération n°CP_15_518 de la Commission Permanente du 26 juin 2015

Lors de la réunion de la commission permanente en date du 27 avril 2015, des affectations de crédits ont été faites par anticipation sur les contrats en faveur d'un certain nombre de projets pour un montant total de 4 000 000 €.

Parmi ces opérations, une erreur matérielle s'est glissée sur le projet du Syndicat Mixte Intercommunal des Monts de la Margeride **(fonctionnement au lieu d'investissement)**.

Par ailleurs, deux collectivités renoncent à leurs subventions à savoir la commune de Banassac (projet pris en compte dans l'opération de l'école déjà financée) et le Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques (projet en cours de finalisation).

Aussi, je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport et de financer en complément 2 projets supplémentaires.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

**MODIFICATIONS AFFECTATIONS PAR ANTICIPATION AUX CONTRATS TERRITORIAUX
COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2015**

Figurent en gras dans le plan de financement les subventions obtenues

Au lieu de lire

	Bénéficiaire	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé Département	Etat	Region	Autres	Autofinancement
Communauté de communes des Terres d'Apcher								
	Investissements pour le Fond d'Intervention Economique							
	Syndicat mixte Les Monts de la Margeride	Fonctionnement 2015 de la réserve des Bisons	312 298,00	31 230,00	93 690,00	93 690,00		93 688,00
Communauté de communes du Valdonnez								
	Travaux pour la Gestion Intégrée des Cours d'Eau							
	Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques	travaux de gestion du Lot lozérien et de ses affluents (2ème tranche à Balsièges)	214 806,00	21 480,00				193 326,00
Communauté de communes Aubrac-Lot-Causse								
	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes							
	Commune de BANASSAC	Création d'un nouvel accès à l'école publique	212 615,00	74 415,00				138 200,00
Communauté de communes du Causse du Masegros								
	Alimentation en Eau Potable et Assainissement							
	SIAEP du Causse du Masegros	Renforcement de l'AEP de Cauquenas (Cne de la Malène)	76 600,00	22 980,00				53 620,00

Lire

	Bénéficiaire	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé Département	Etat	Region	Autres	Autofinancement
Communauté de communes des Terres d'Apcher								
	Investissements pour le Fond d'Intervention Economique		312 298,00	31 230,00				
	Syndicat mixte Les Monts de la Margeride	Création d'un chemin de randonnée des crêtes de la Margeride de Laubert à la réserve de bisons	312 298,00	31 230,00	93 690,00	93 690,00		93 688,00
Communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes								
	Alimentation en Eau Potable et Assainissement		99 000,00	21 480,00				
	Commune de Saint Germain de Calberte	Protection des captages de la commune	99 000,00	21 480,00			49 500,00	28 020,00
Communauté de communes du Haut Allier								
	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes		405 794,00	74 415,00				
	Commune de LANGOGNE	Rénovation du terrain de sport annexe	405 794,00	74 415,00	150 000,00	80 200,00	20 000,00	81 179,00
Communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses								
	Alimentation en Eau Potable et Assainissement							
	SIAEP du Causse du Massegros	Renforcement de l'AEP de Cauquenas (Cne de la Malène)	76 600,00	22 980,00				53 620,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 juin 2015

Objet : Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au titre du "Programme d'équipement départemental" (PED)

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_13_932 du 31 octobre 2013 ;

VU la délibération n°CP_15_146 du 30 janvier 2015 ;

VU la délibération n°CP_15_246 du 30 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au titre du "Programme d'équipement départemental" (PED)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve la modification des opérations financées au titre de « Programme d'équipement départemental » comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune du Chastel Nouvel	Travaux de voirie communale	11 000,00 €	5 061,90 €	31/10/2013
Commune de Bassurels	Réfection du mur et de la terrasse du bâtiment de l'école de Bassurels	17 873,39 €	6 387,00 €	23/02/2015

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune du Chastel Nouvel	Aménagement de village et de la bibliothèque	11 000,00 €	5 061,90 €
Commune de Bassurels	Travaux sur la rampe du Moulin Bar	17 873,39 €	6 387,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°801 "Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au titre du "Programme d'équipement départemental" (PED)", joint en annexe à la délibération n°CP_15_519 de la Commission Permanente du 26 juin 2015

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les modifications suivantes :

1/ Au titre de l'opération « PED 2013 », le projet décrit ci-dessous :

Lors de la commission permanente du 31 octobre 2013, nous avons alloué à la commune du Chastel Nouvel, une subvention de 11 000 € en faveur de l'opération suivante :

Nature de l'opération : travaux de voirie communale

Dépense subventionnable : 11 000 € TTC

Par courrier en date du 4 mai 2015, le Maire sollicite la modification de l'intitulé de l'opération.

Si vous en êtes d'accord :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune du Chastel Nouvel	Travaux de voirie communale	11 000,00 €	5 061,90 €	31/10/2013

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune du Chastel Nouvel	Aménagement de village et de la bibliothèque	11 000,00 €	5 061,90 €

2/ Au titre de l'opération « PED 2015 », les projets décrits ci-dessous :

- Lors de la commission permanente du 23 février 2015, nous avons alloué à la commune de Bassurels, une subvention de 6 387 € en faveur de l'opération suivante :

Nature de l'opération : réfection du mur et de la terrasse du bâtiment de l'école de Bassurels

Dépense subventionnable : 17 873,39 € TTC

Par courrier en date du 14 avril 2015, le Maire sollicite la modification de l'intitulé de l'opération.

Si vous en êtes d'accord :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Bassurels	Réfection du mur et de la terrasse du bâtiment de l'école de Bassurels	17 873,39 €	6 387,00 €	23/02/2015

Délibération n°CP_15_519

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Bassurels	Travaux sur la rampe du Moulin Bar	17 873,39 €	6 387,00 €

- Lors de la commission permanente du 30 janvier 2015, nous avons alloué à la commune du Chastel Nouvel, une subvention de 16 000 € en faveur de l'opération suivante :

Nature de l'opération : travaux de voirie, chemins et bâtiments communaux

Dépense subventionnable : 32 000 € TTC

Par courrier en date du 26 mai 2015, le Maire sollicite la modification de l'intitulé de l'opération.

Si vous en êtes d'accord :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune du Chastel Nouvel	Travaux de voirie, chemins et bâtiments communaux	32 000,00 €	16 000,00 €	30/01/2015

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune du Chastel Nouvel	Travaux de voirie, chemins, bâtiments communaux et restauration du four de Coulagnet	32 000,00 €	16 000,00 €

Ces modifications n'ont pas d'incidences financières.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 juin 2015

Objet : Communication départementale : subvention à la CAPEB

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Cabinet et Communication

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_15_520

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Communication départementale : subvention à la CAPEB" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 2 000,00 €, à imputer au chapitre 930-023 / 6574 au titre des « subventions diverses communication », comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
CAPEB	Organisation de la Semaine de la Construction Saine Budget prévisionnel : 9 593,00 € HT	2 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°802 "Communication départementale : subvention à la CAPEB", joint en annexe à la délibération n°CP_15_520 de la Commission Permanente du 26 juin 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 13 500,00 € a été inscrit au chapitre 930 - 023 article 6574, pour le programme incluant les subventions diverses communication et subventions aux radios associatives. Il vous a été proposé d'individualiser des crédits à hauteur de 11 410,00 € lors de la Commission permanente du 27 avril 2015. Les crédits disponibles s'élèvent à 2 090,00 €.

Je vous propose de soutenir la demande de subvention suivante :

Bénéficiaire : CAPEB
Président : Jean-Michel MARQUES
3 rue des Tourdres
48000 MENDE

Projet subventionné : Organisation de la Semaine de la Construction Saine
Objectifs :

- promouvoir le développement du marché de la rénovation ou la construction énergétique 100 % local,
- mobiliser les artisans, collectivités locales, bailleurs sociaux, architectes, bureaux d'étude,
- promouvoir les matériaux naturels et locaux.

Budget prévisionnel : 9 593,00 €

Aide sollicitée : 2 000,00 €

Aide proposée : 2 000,00 €

Je vous propose donc d'individualiser un crédit de 2 000,00 € en faveur de la CAPEB, à imputer sur le chapitre 930 023, article 6574.

Le montant des crédits disponibles suite à cette réunion s'élèvera à 90,00 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 juin 2015

Objet : Attractivité : organisation de la tournée estivale "Lozère Nouvelle Vie"

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Direction générale des services départementaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Attractivité : organisation de la tournée estivale "Lozère Nouvelle Vie"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve le lancement d'une nouvelle action d'attractivité permettant d'aller à la rencontre des touristes et des lozériens.

ARTICLE 2

Entérine la mise en œuvre d'une tournée estivale concrétisée notamment :

- par l'installation d'un mini-village « Lozère Nouvelle Vie » lors de 24 étapes entre le 8 juillet et le 14 août en Lozère,
- par un grand jeu-concours permettra chaque semaine de gagner un séjour en Lozère sur la base d'un tirage au sort (gain d'une Lozère Box Nature),

ARTICLE 3

Précise que le montant de cette opération, estimé à 25 000,00 € sera imputé sur les lignes budgétaires suivantes, sachant que l'animation et la logistique de cette tournée sera assurée par différents personnels du Département :

- 3 000 € sur le chapitre 930-023/6188
- 4 600 € sur le chapitre 930-023/6188
- 17 920 € sur le chapitre 930-023/6188

ARTICLE 4

Autorise la Président du Conseil départemental à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette action, dont le dépôt du règlement du jeu concours auprès d'un huissier.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°803 "Attractivité : organisation de la tournée estivale "Lozère Nouvelle Vie", joint en annexe à la délibération n°CP_15_521 de la Commission Permanente du 26 juin 2015

Le Département de la Lozère a initié depuis 2013 une démarche visant à développer l'attractivité du territoire notamment portée par le marque territoriale Lozère Nouvelle Vie. Parallèlement, dès 2012 le Département de la Lozère a mis en réseau les différents acteurs impliqués dans les politiques d'accueil de nouvelles populations : chambres consulaires, agence de développement économique, pays...

Après deux années de présence de la marque Lozère Nouvelle Vie au niveau national au travers de plans médias et plusieurs années de présence du Réseau Accueil de nouvelles populations au salon Parcours France – Prov'Emploi, il est proposé pour 2015 d'initier une nouvelle action d'attractivité en visant la cible des touristes qui, en venant en Lozère, ont déjà démontré un intérêt pour notre territoire.

Cette nouvelle action s'efforcera de répondre à deux objectifs :

- Prospecter de potentiels nouveaux arrivants : les personnes qui s'installent en Lozère ont presque toujours eu un premier contact avec la Lozère dans un cadre touristique.
 - Ainsi les touristes rencontrés pourront être directement des futurs porteurs de projets ;
 - Mais tous pourront partir avec en tête la possibilité qu'offre la Lozère pour le développement de son projet « Et si vous aussi votre Nouvelle Vie était en Lozère » (slogan de la marque territoriale).
- Diffuser la marque Lozère Nouvelle Vie sur le territoire lozérien : la marque Lozère Nouvelle Vie est utilisée pour promouvoir la Lozère dans une démarche d'attractivité. Elle reste jusqu'à aujourd'hui peu présente sur le département. Il est important que le message véhiculé vers l'extérieur le soit aussi vers notre territoire et les lozériens.

Il est donc proposé une tournée estivale permettant d'aller à la rencontre des touristes mais aussi des lozériens. Cette tournée se concrétise par l'installation d'un mini-village « Lozère Nouvelle Vie » lors de 24 étapes entre le 8 juillet et le 14 août en Lozère.

Le choix des étapes de la tournée repose sur trois critères :

- Des événements culturels et sportifs
- Des sites touristiques très fréquentés
- Des points de contact avec les flux routiers (notamment pour les jours de grands départs)

Une carte annexée à ce rapport présente les différentes dates et lieux de la tournée.

Le mini-village est composé de trois espaces :

- un espace pour l'accueil des visiteurs, la mise à disposition de brochures, la mise en avant des offres de nouvelle vie (formation, emploi, reprises d'activités, immobilier professionnel, télétravail, démographie médicale)
- un espace pour une exposition sur bâches suspendues des 24 ambassadeurs Lozère Nouvelle Vie
- un espace pour les animations : émission de radio, jeu-concours, quizz, dégustation de produits...

Lors de chaque étape le programme sera le suivant :

- 10h : installation
- 11h : ouverture de l'espace Lozère Nouvelle Vie et enregistrement d'une émission de radio

par 48FM (avec un ambassadeur, un producteur local et un acteur touristique ou un organisateur d'événement)

- 12h : dégustation de produits locaux
- 13h30 : diffusion de l'émission de radio
- 17h : fermeture de l'espace Lozère Nouvelle Vie et démontage
- Tout au long de la journée, un quizz permettra aux visiteurs de gagner des lots divers

Par ailleurs, un grand jeu-concours permettra chaque semaine de gagner un séjour en Lozère sur la base d'un tirage au sort (gain d'une Lozère Box Nature par semaine). Le règlement du jeu est proposé en annexe. Ce jeu-concours permettra de constituer une base de données de contacts électroniques qui seront ensuite utilisés pour la diffusion de lettres d'informations sur le département pour entretenir et compléter le message délivré à nos visiteurs lors de la tournée.

En partenariat avec Midi-Libre, un supplément de 8 pages sera diffusé le 03 juillet dans l'édition Lozère avec un tiré à part de 15 000 exemplaires durant tout l'été avec une diffusion spécifique lors du Tour de France et en continu sur la tournée.

Cette opération est conduite dans le cadre des lignes budgétaires prévues pour l'attractivité et les politiques territoriales et notamment l'accueil. Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant
Supports de communication (dont matériel pouvant être utilisé pour d'autres actions)	7 500 €
Jeux - concours	1 000 €
Partenariats presse (dont tiré à part Midi-Libre diffusé à 15 000 ex.)	12 400 €
Restauration des équipes et invités	3 200 €
Sacem	1 400 €
TOTAL	25 500 €

L'animation et la logistique de cette tournée sera assurée par différents personnels du Département issus de diverses directions sans coûts supplémentaires. Les partenaires du Réseau lozérien de l'accueil seront également présents sur les différentes dates.

Ces dépenses seront couvertes à hauteur de :

- 3 000 € sur le chapitre 930-023/6188 (DATE/Tournée LNV) prévus à la DM2
- 4 600 € sur le chapitre 930-023/6188 (Lozère 2020)
- 17 920 € sur le chapitre 930-023/6188 (attractivité)

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous demande :

- d'approuver la mise en place de cette tournée estivale Lozère Nouvelle Vie 2015
- de m'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette action, dont le dépôt du règlement du jeu concours auprès d'un huissier
- d'engager les dépenses correspondantes à hauteur de 25 500 € dont les crédits seront utilisés de la façon suivante :
 - 3 000 € sur le chapitre 930-023/6188 (DATE/Tournée LNV) prévus à la DM2
 - 4 600 € sur le chapitre 930-023/6188 (Lozère 2020)
 - 17 920 € sur le chapitre 930-023/6188 (attractivité)

Préambule

Ce jeu-concours s'intègre dans le cadre de la tournée Lozère Nouvelle Vie organisée par le Département de la Lozère entre le 8 et le 14 août 2015 avec 24 étapes en Lozère.

Cette opération de communication s'efforcera de répondre à deux objectifs :

- Prospecter de potentiels nouveaux arrivants : les personnes qui s'installent en Lozère ont presque toujours eu un premier contact avec la Lozère dans un cadre touristique.
 - Ainsi les touristes rencontrés pourront être directement des futurs porteurs de projets ;
 - Mais tous pourront partir avec en tête la possibilité qu'offre la Lozère pour le développement de son projet « Et si vous aussi votre Nouvelle Vie était en Lozère » (slogan de la marque territoriale).
- Diffuser la marque Lozère Nouvelle Vie sur le territoire lozérien : la marque Lozère Nouvelle Vie est utilisée pour promouvoir la Lozère dans une démarche d'attractivité. Elle reste jusqu'à aujourd'hui peu présente sur le département. Il est important que le message véhiculé vers l'extérieur le soit aussi vers notre territoire et les lozériens.

Règlement du jeu-concours

Article 1 : Définition du jeu-concours

Le Département de la Lozère organise un jeu-concours dans le cadre de sa tournée estivale Lozère Nouvelle Vie 2015.

Ce jeu-concours permettra de constituer une base de données de contacts électroniques qui seront ensuite utilisés pour la diffusion de lettres d'informations sur le département pour entretenir et compléter le message délivré à nos visiteurs lors de la tournée.

Il permettra par tirage au sort de faire bénéficier d'un cadeau par semaine à un participant de tournée.

Le présent règlement est déposé chez Maître Claude Meissonnier, huissier de justice à Mende - 12 Avenue Foch.

Il peut être consulté sur le site lozerenouvellevie.com et adressé par courrier sur simple demande au Département de la Lozère - Mission Accueil – BP 24 – 4 Rue de la Rovère – 48 001 MENDE Cedex

Article 2 : Participants et modalités de participation

Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat, il est ouvert à toute personne remplissant un bulletin de participation contenant les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Département de résidence

Règlement jeu-concours

Lozère Nouvelle Vie 2015

Ces bulletins seront disponibles lors de chaque étape de la tournée Lozère Nouvelle Vie (dates et lieux de la tournée sont communiqués sur lozerenouvellevie.com).

Ils devront être déposés dans l'urne dédiée à cet effet lors des horaires d'ouverture du stand (11h-17h).

La participation au jeu implique automatiquement l'abonnement à la newsletter d'informations sur le département. Les participants au jeu-concours pourront demander à être désabonnés de cette newsletter par mail à contact@lozerenouvellevie.com ou par le lien prévu à cet effet sur les newsletters qui seront diffusées.

Article 3 : Calendrier et tirages au sort

Le jeu-concours est ouvert à compter du 8 juillet 2015 jusqu'au 14 août 2015.

Les tirages au sort auront lieu sur la tournée Lozère Nouvelle Vie à 17h :

- le 11 juillet 2015
- le 18 juillet 2015
- le 25 juillet 2015
- le 1^{er} août 2015
- le 7 août 2015
- le 14 août 2015

Ils seront effectués en public par des agents de la collectivité départementale : Pauline MAURIN ou Ludivine MARBRIER ou Muriel VALARIER ou Guillaume DELORME.

Article 4 : Récompenses

Chaque semaine une Lozère Box Nature (produit édité par Lozère Tourisme) d'une valeur commerciale de 129 € sera mise en jeu. Soit au total 6 lots.

Aucun lot ne pourra être échangé contre un quelconque autre lot ou une somme d'argent.

Article 5 : Information des gagnants

Les résultats seront publiés au plus tard le 15 septembre 2015 sur le site internet lozerenouvellevie.com et transmis par mail aux concurrents.

Article 6 : Suspension ou arrêt du concours

Le Département de la Lozère se réserve le droit d'interrompre, de prolonger, de proroger ou de modifier le jeu-concours dans le cas de survenance d'événement étranger à leur propre volonté.

Article 7 : Réclamations

Aucune réclamation ne pourra donner lieu à la modification des résultats.

Madame la Présidente du Conseil départemental tranchera tout litige éventuel.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement disponible au Département de la Lozère.